

**Département de
l'Isère**

**Commune de
Brangues**

**Plan local
d'urbanisme**

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal approuvant la
révision du P.O.S. valant
P.L.U.

En date du
Le Maire

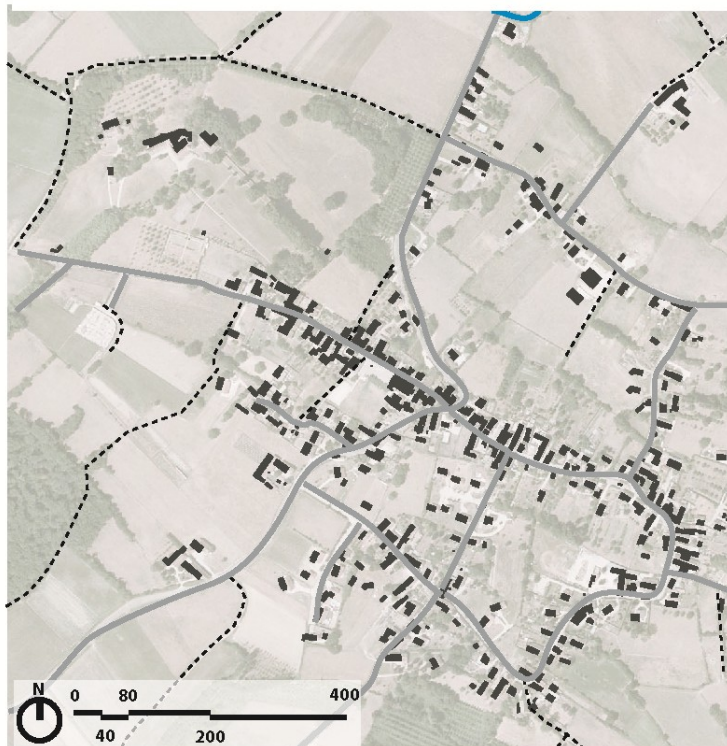
Projet d'aménagement et de développement durables

Pièce n°2

SOMMAIRE

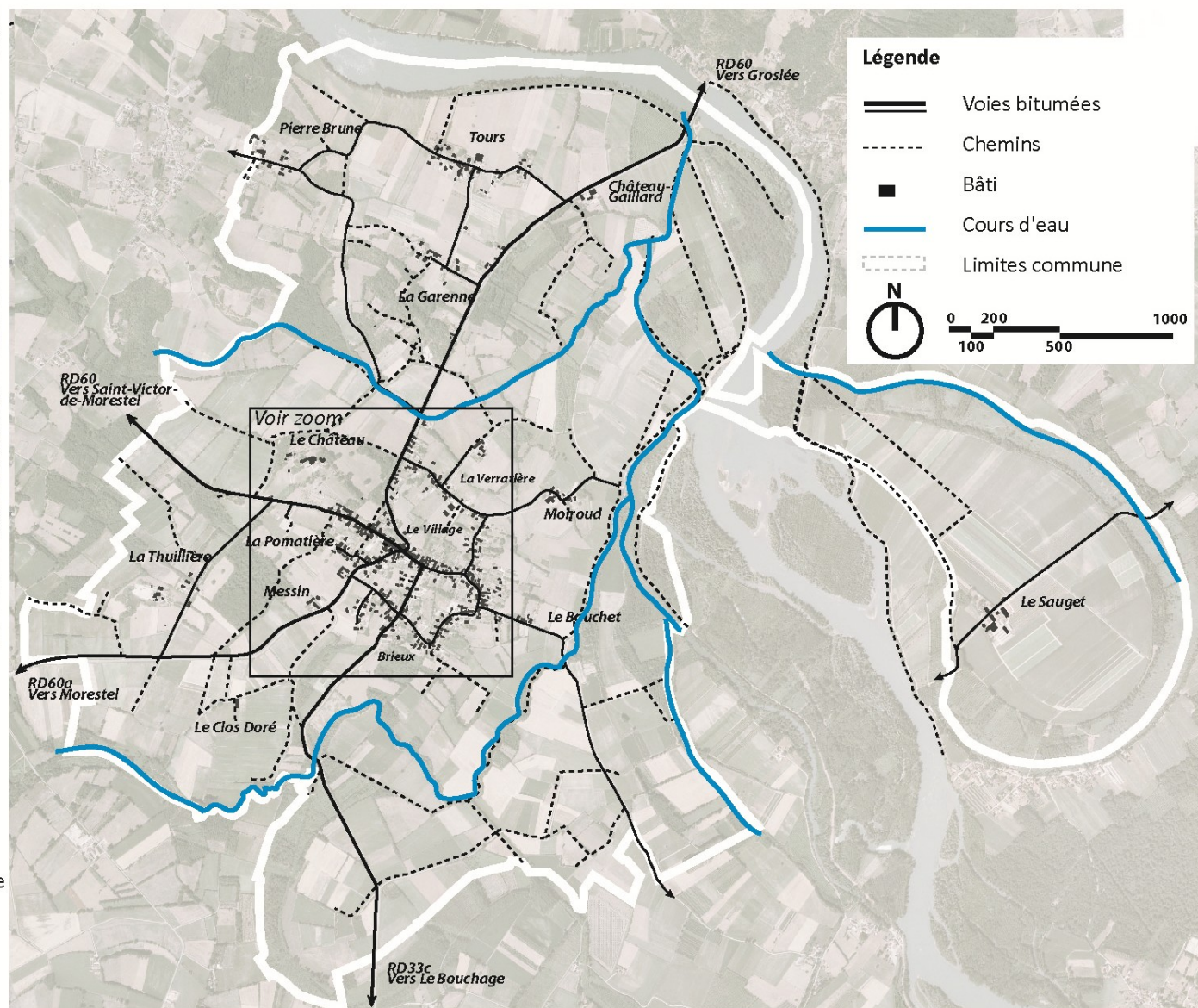
LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	Page 3
UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ...	Page 4
Equipements et espaces publics, services, commerces	Page 4
Activités économiques et agricoles	Page 5
Habitat et développement urbain	Page 6
... EN LIEN AVEC L'OPTIMISATION DES EQUIPEMENTS ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE	Page 7
Déplacements, transports et voirie	Page 7
Eau potable et assainissement	Page 8
Energie et télécommunications	Page 9
... EN LIEN AVEC LA VALORISATION DU PATRIMOINE	Page 10
Prégnance du bâti ancien	Page 10
Le patrimoine bâti	Page 11
Le patrimoine naturel et le paysage	Page 12
... EN LIEN AVEC LA PRISE EN COMPTE DE LA QUESTION DE L'EAU	Page 13
Cours d'eau et ruissellements	Page 13
Secteurs humides	Page 14
Risques d'inondation	Page 15
... EN LIEN AVEC LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE	Page 16
Les continuités écologiques de la trame verte et bleue	Page 16
La composante aquatique et humide de la trame verte et bleue	Page 17
La composante terrestre de la trame verte et bleue	Page 18
MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	Page 19
Définition de l'enveloppe urbaine	Page 19
Densification et réhabilitation	Page 20
Les secteurs de projet	Page 21
SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	Page 22

LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



Les objectifs débattus par la municipalité dans la délibération de prescription du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- La préservation de la qualité et de l'unité architecturales du village de Brangues
- La protection des espaces naturels
- La mise en cohérence géographique de la répartition de l'habitat urbain et son aménagement
- Une réflexion sur les enjeux touristiques que peut présenter le village
- Plus généralement une réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement durable et d'occupation foncière agricole
- Redéfinir clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement le plus harmonieux possible de la commune de Brangues.



UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ... / EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS, SERVICES, COMMERCE



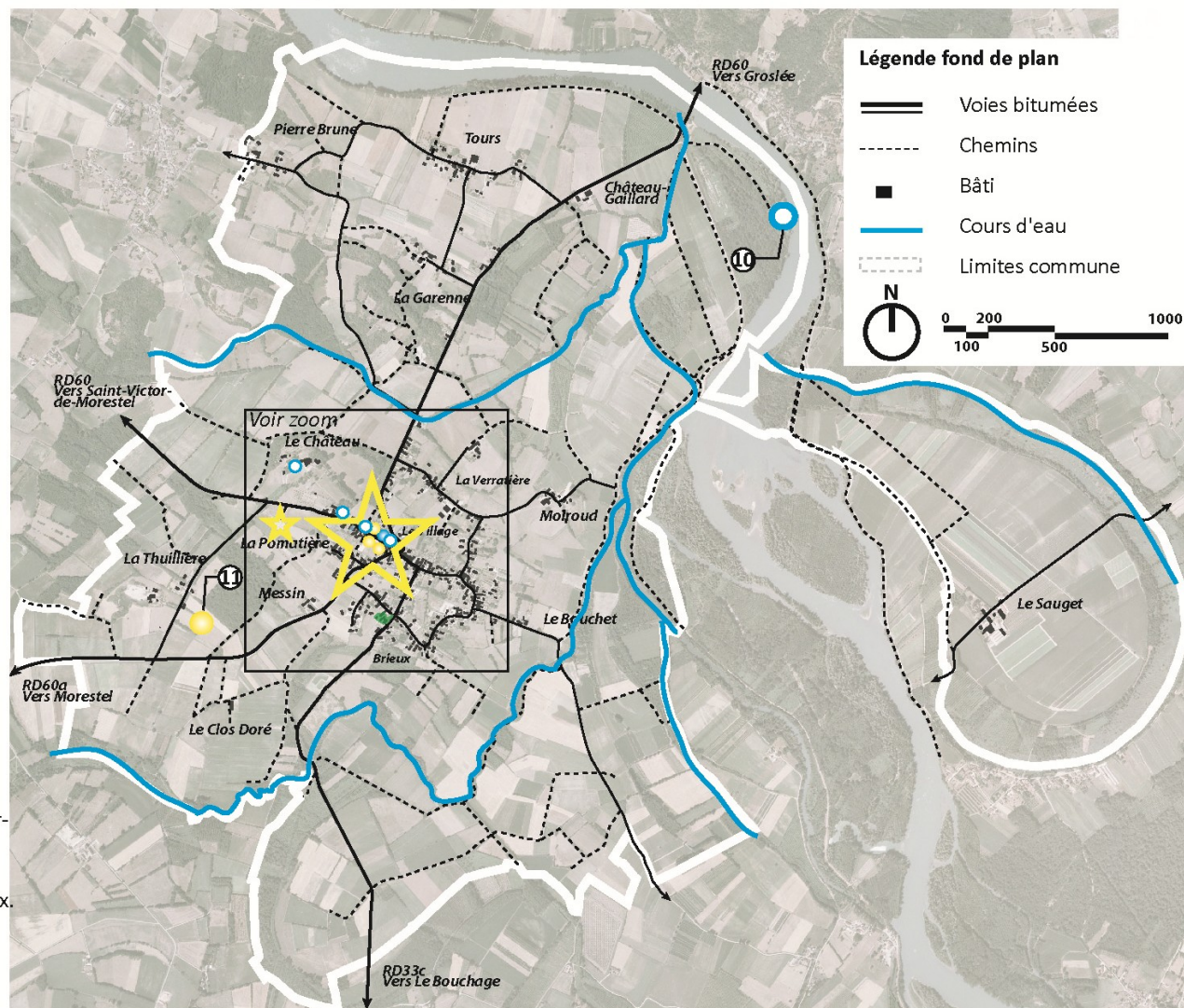
La municipalité veut modifier la distribution des équipements publics. Il est d'ores et déjà prévu d'améliorer l'accès aux services de la mairie par l'installation de l'accueil au rez-de-chaussée. L'autre orientation forte est de regrouper les classes maternelle et primaire dans un seul bâtiment.

Ces deux orientations fondamentales nécessitent des aménagements : déménagement à court terme du matériel technique de la mairie dans un nouvel atelier municipal situé dans la zone artisanale d'Arban, et surtout extension du bâtiment de l'école. Il est également prévu de créer un second accès à l'école par la Pomatière, en contrebas de la place du village où les possibilités de stationnement sont réduites. La bibliothèque pourrait trouver une nouvelle place dans les bâtiments communaux.

Le maintien d'un commerce sur la place du village est une troisième orientation forte. Un développement du local actuel avec l'aménagement d'une bâtisse voisine est un projet à étudier.

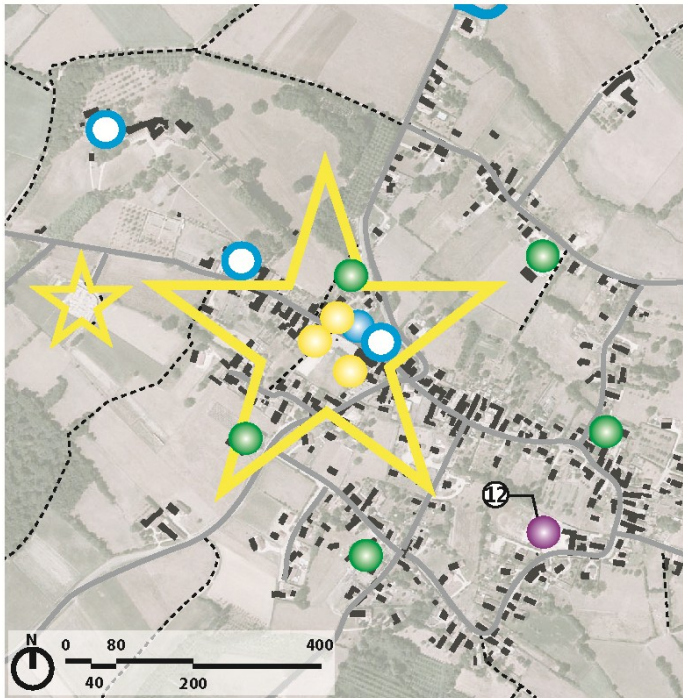
Des aménagements sont envisagés afin de favoriser la découverte du territoire de Brangues et le développement culturel. Ils sont liés à des projets fortement structurants : activité du château, véloroute, mise en valeur du fleuve. Ainsi, l'ancienne école des filles, une aire de stationnement au cimetière pourront être aménagés en lien avec l'activité du château et la véloroute.

Le développement de la navigation de plaisance sur le Rhône et la réhabilitation du bac à trilles est un projet que la commune souhaite promouvoir au niveau régional. Celui-ci peut nécessiter l'aménagement d'une ancienne gravière



Symbole	N° d'ordre et orientations	Symbole	N° d'ordre et orientations
	1. Secteur de projet du centre village		6. Maintien d'un commerce actuel
	2. Aménagement du cimetière		7. Agrandissement potentiel
	3. Aménagement de la mairie		8. Château
	4. Regroupement de l'école dans un bâtiment		9. Evolution du bâtiment de l'ancienne école des garçons
	5. Déménagement de la bibliothèque		10. Aménagement d'une ancienne gravière
	11. Bâtiment technique		

UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ... / ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICOLES



Le maintien des exploitations agricoles existantes et leur développement seront favorisés.

Le rapprochement des habitations par rapport aux sites d'activités sera évité, d'autant plus que la zone inondable restreint les possibilités d'éloignement de l'exploitation par rapport aux zones bâties.

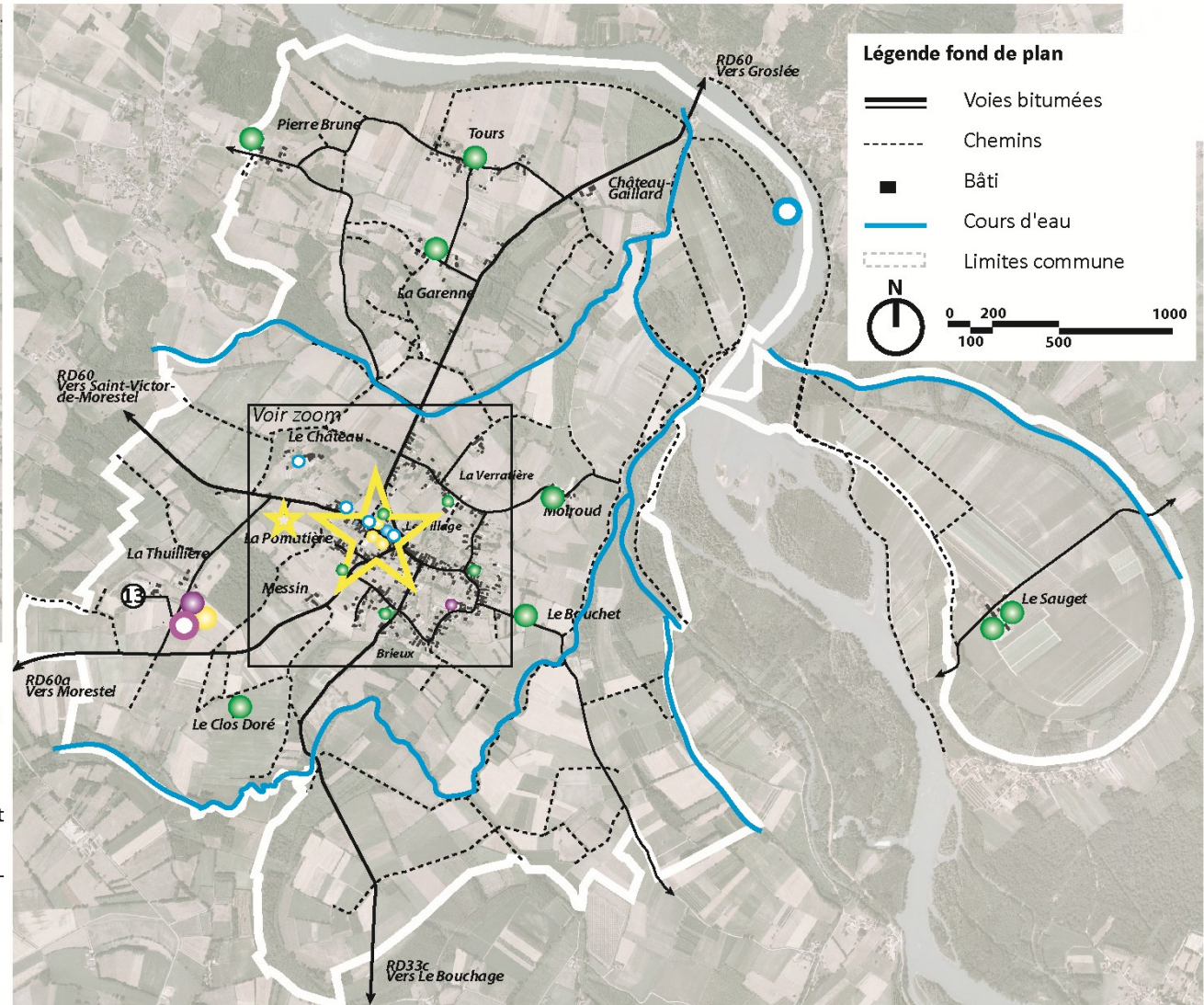
Une attention particulière est portée aux sites d'exploitation situés dans le village, pour lesquels il faudra éviter la densification de l'habitat au sein de leurs périmètres de protection.

Les espaces libres de proximité des exploitations seront également préservés, afin que celles-ci conservent des pâtures proches du siège, et afin de faciliter l'accès à la zone agricole.

Les principaux sites d'activités économiques seront développés ou maintenus.

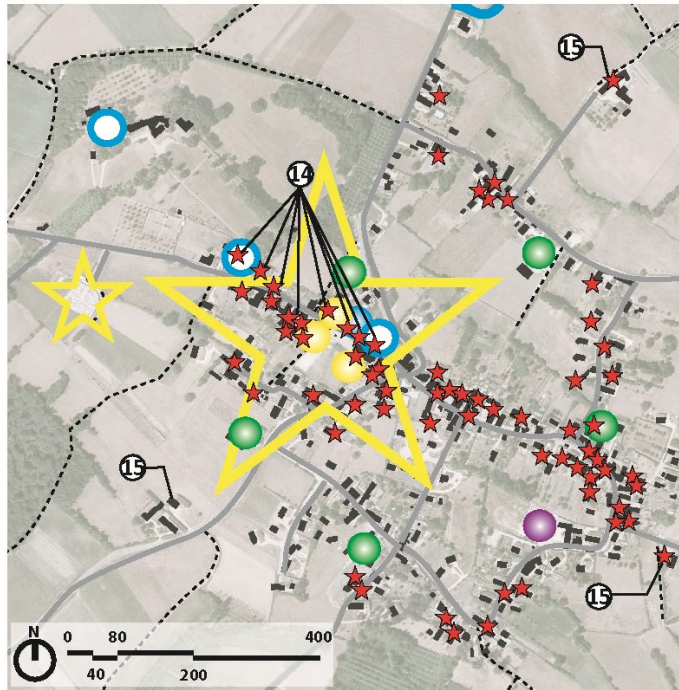
Cela concerne en premier lieu la scierie : à moins que cette dernière ne délocalise son site, il faut privilégier son maintien et son développement à proximité des bâtis principaux. Il y a donc nécessité à préserver les espaces nécessaires à son extension, en prenant en compte les contraintes dues à un environnement résidentiel proche.

La zone d'activités d'Arban sera étendue de manière limitée, afin d'accueillir quelques entreprises.



Symbole	N° d'ordre et orientations	Symbole	N° d'ordre et orientations	Symbole	N° d'ordre et orientations
	1. Secteur de projet du centre village		6. Maintien d'un commerce actuel		13. Extension limitée de la zone d'activités d'Arban
	2. Aménagement du cimetière		7. Agrandissement potentiel		Exploitations agricoles
	3. Aménagement de la mairie		8. Château		
	4. Regroupement de l'école dans un bâtiment		9. Evolution du bâtiment de l'ancienne école des garçons		
	5. Déménagement de la bibliothèque		10. Aménagement d'une ancienne gravière		
	11. Bâtiment technique		12. Maintien de la scierie		

UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ... / HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

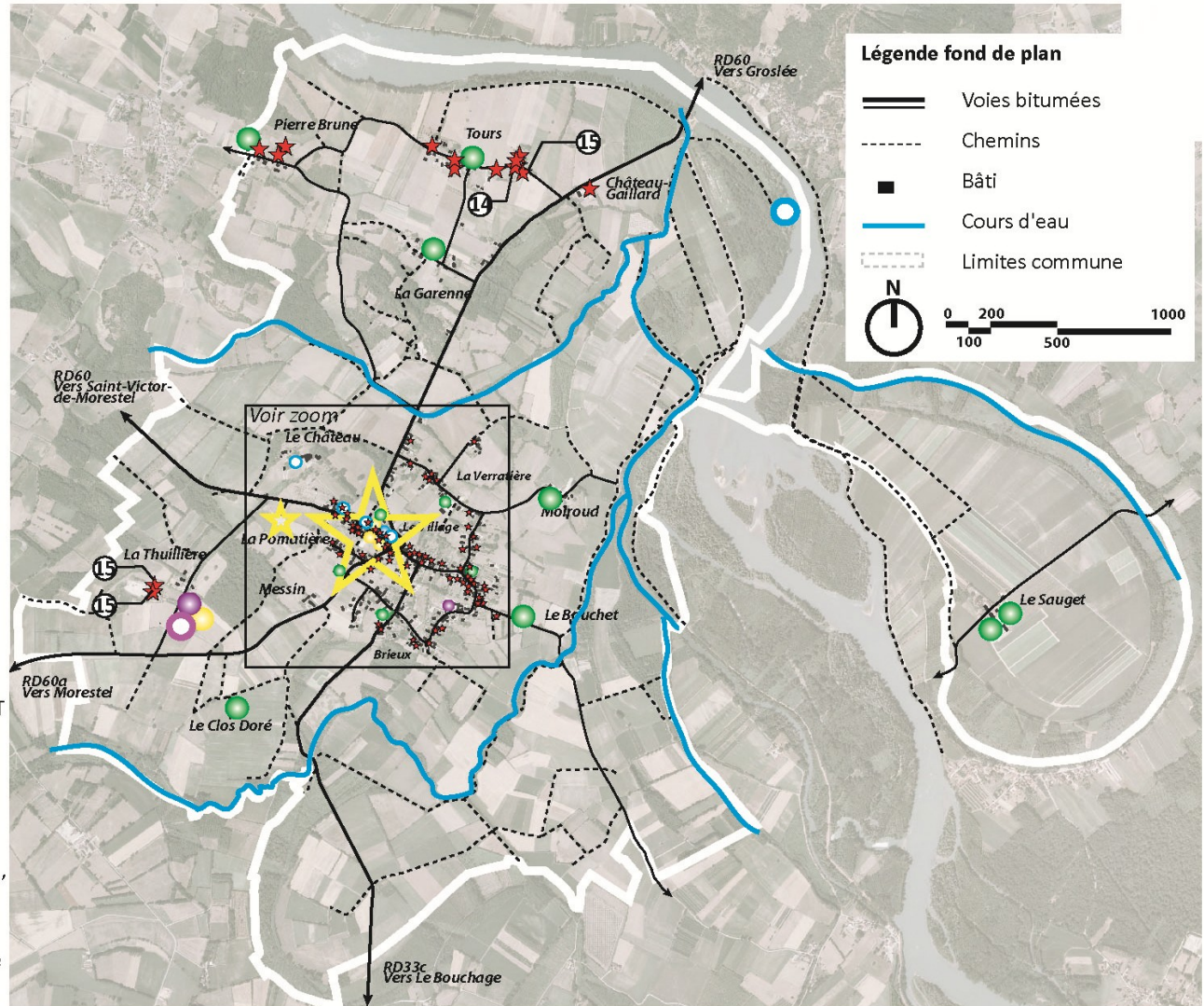


Le PLU doit prévoir une augmentation de l'ordre de 30 logements de son parc résidentiel pour la période 2012-2022, afin d'être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) : Période 2012-2020 : augmentation de l'ordre de **24 logements**. Le SCOT prévoit 53 logements entre 2006 et 2020, dont il faut soustraire 29 logements réalisés ou accordés depuis 2006 -Période 2020-2022 : augmentation de l'ordre de **6 logements**.

Le nombre de logements supplémentaires sera de 3 par an dans le cadre du PLU, contre 3,5 par an si nous regardons les permis accordés entre 2000 et 2012, et 3,7 par an si nous regardons la progression des résidences principales entre 1999 et 2008. Par contre, la construction devra se réaliser au sein d'une enveloppe urbaine beaucoup plus réduite, afin d'atteindre un objectif de consommation foncière de l'ordre de 20 logements par hectare, au lieu de la moyenne de 7 logements par hectare observée pendant la décennie précédente. L'autre enjeu est la diversification de l'offre en logements. Il faut prévoir 4 logements sociaux au minimum. La municipalité souhaite également développer une offre de logements adaptés pour personnes âgées.

La réhabilitation est une première réponse à ces enjeux de diversification de l'habitat et d'économie foncière. En effet, près de 80 possibilités ont été identifiées sur Brangues, bâtiments d'un seul tenant ou annexes. Le PLU et l'aire de valorisation du patrimoine étudient la réhabilitation à travers les modes d'opération, les aides à la réhabilitation et à l'amélioration énergétique (fondation du Patrimoine, opération programmée d'amélioration de l'habitat), la fiscalité. A minima, ce sont 8 logements en réhabilitation d'ici 2022. Certains bâtiments offrent des opportunités pour des projets de développement local, dont certains mentionnés dans les pages précédentes. Ils sont cartographiés sur le plan ci-dessus.

L'économie du foncier pour le développement urbain nécessite de mobiliser une approche de la programmation et de l'aménagement plus opérationnelle. Celle-ci sera abordée en dernière partie.



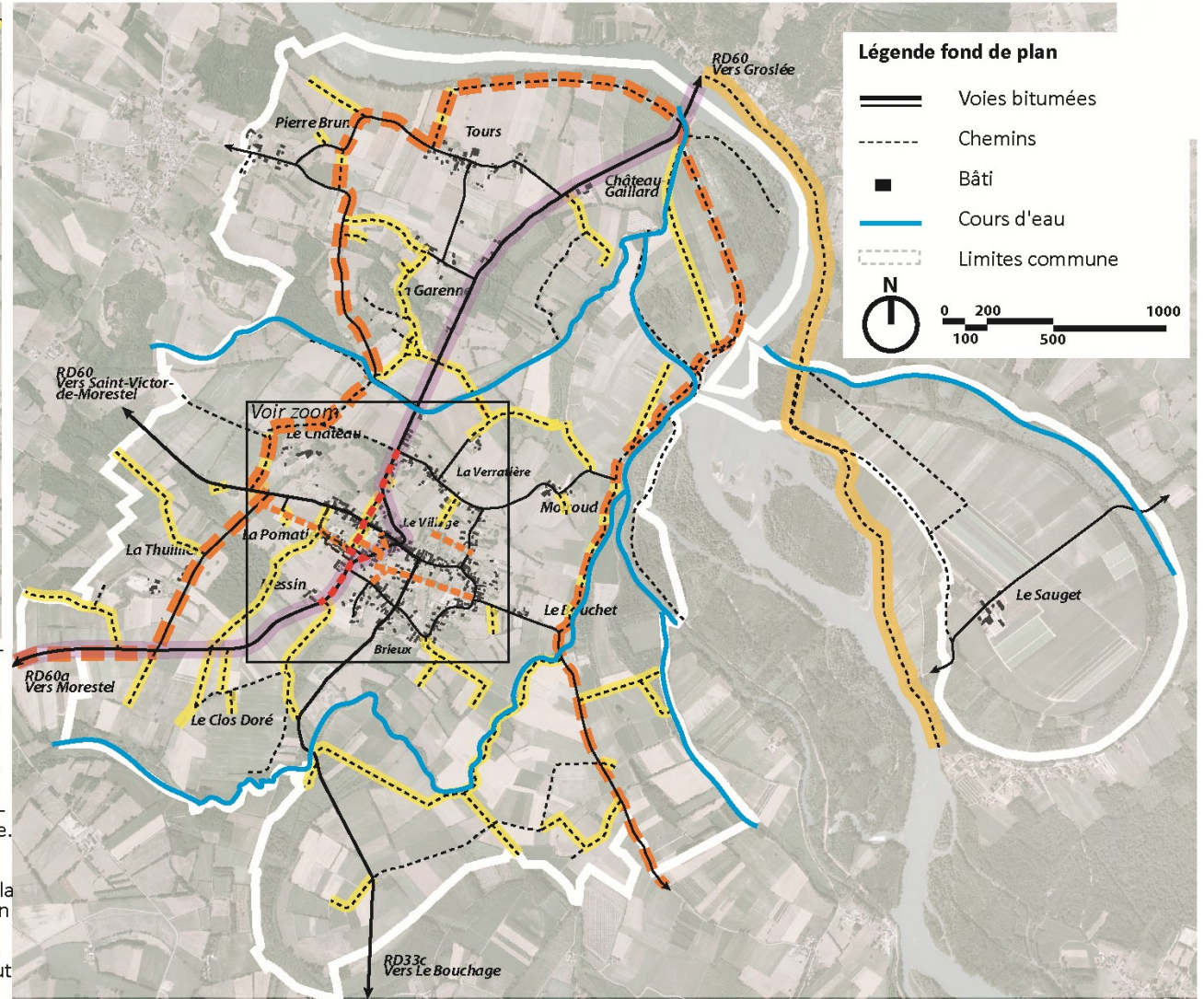
Symbole	N° d'ordre et Orientations	Symbole	N° d'ordre et orientations	Symbole	N° d'ordre et orientations
	1. Secteur de projet du centre village		6. Maintien d'un commerce actuel		13. Extension limitée de la zone d'activités d'Arban
	2. Aménagement du cimetière		7. Agrandissement potentiel		Exploitations agricoles
	3. Aménagement de la mairie		8. Château		14. Bâti à fort potentiel dans le centre village et à Tours : intérêt patrimonial et développement de projets d'équipements et services (voir avant) et création éventuelle de logements pour personnes âgées
	4. Regroupement de l'école dans un bâtiment		9. Evolution du bâtiment de l'ancienne école des garçons		15. Anciens bâtiments agricoles
	5. Déménagement de la bibliothèque		10. Aménagement d'une ancienne gravière		
	11. Bâtiment technique		12. Maintien de la scierie		

... EN LIEN AVEC L'OPTIMISATION DES EQUIPEMENTS ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE / DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET VOIRIE



Les données concernant des projets et des procédures en cours et peuvent donc évoluer :

- La municipalité soutient le projet de véloroute et souhaite en faire un levier pour le développement de la commune, en favorisant sa découverte par les visiteurs et touristes, et en veillant à ce qu'elle ait une fonction de liaison entre les communes du secteur, et plus particulièrement entre Brangues et Morestel.
- En matière de circulation automobile, la circulation sur la route départementale RD60a reliant Morestel à Groslée reste la plus accidentogène. Les élus municipaux mèneront des réflexions d'aménagement sécurisé sur l'ensemble de ce linéaire de voirie en mettant la priorité actuellement sur les entrées Sud et Nord du village. La traversée du village par la route de Morestel nécessite d'être améliorée pour faciliter la circulation des piétons le long de la route, mais également par l'aménagement de liaisons douces spécifiques entre l'infrastructure et le centre du village.
- En lien avec la création d'un nouvel accès à l'école, la municipalité veut remédier à l'impasse formée par la rue de la Pomatière en réalisant un bouclage automobile et en sens unique avec la route de Saint-Victor. Des solutions intermédiaires, avec élargissement de la rue de la Pomatière et possibilités de retournement doivent être étudiées.
- L'amélioration des circulations piétonnes entre la Verratière et Messin est prioritaire. La création d'un axe Est-Ouest depuis le Pavé jusqu'à la route de la Thuillière orientera les pratiques de déplacement piéton, offrira de nouvelles perspectives de vues du village. Cette voie se distinguera des autres rues du village par la place prépondérante accordée aux circulations douces et par un parcours en "balcon" valorisant les vues.
- La liste des chemins ruraux est en cours de validation à la suite d'une enquête publique : la municipalité veillera à ce qu'ils soient ouverts à la circulation publique et assurera leur entretien.



Symbole	Orientations	Symbole	Orientations
	Besoin de sécurisation		Projet d'axe piéton prioritaire programmé
	Bouclages rue de la Pomatière		Autres itinéraires piétons projetés
	Véloroute existante		
	Projet actuel du prolongement de la véloroute		
	Autre voie cyclable projetée		
	Chemins ruraux		

... EN LIEN AVEC L'OPTIMISATION DES EQUIPEMENTS ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE / EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

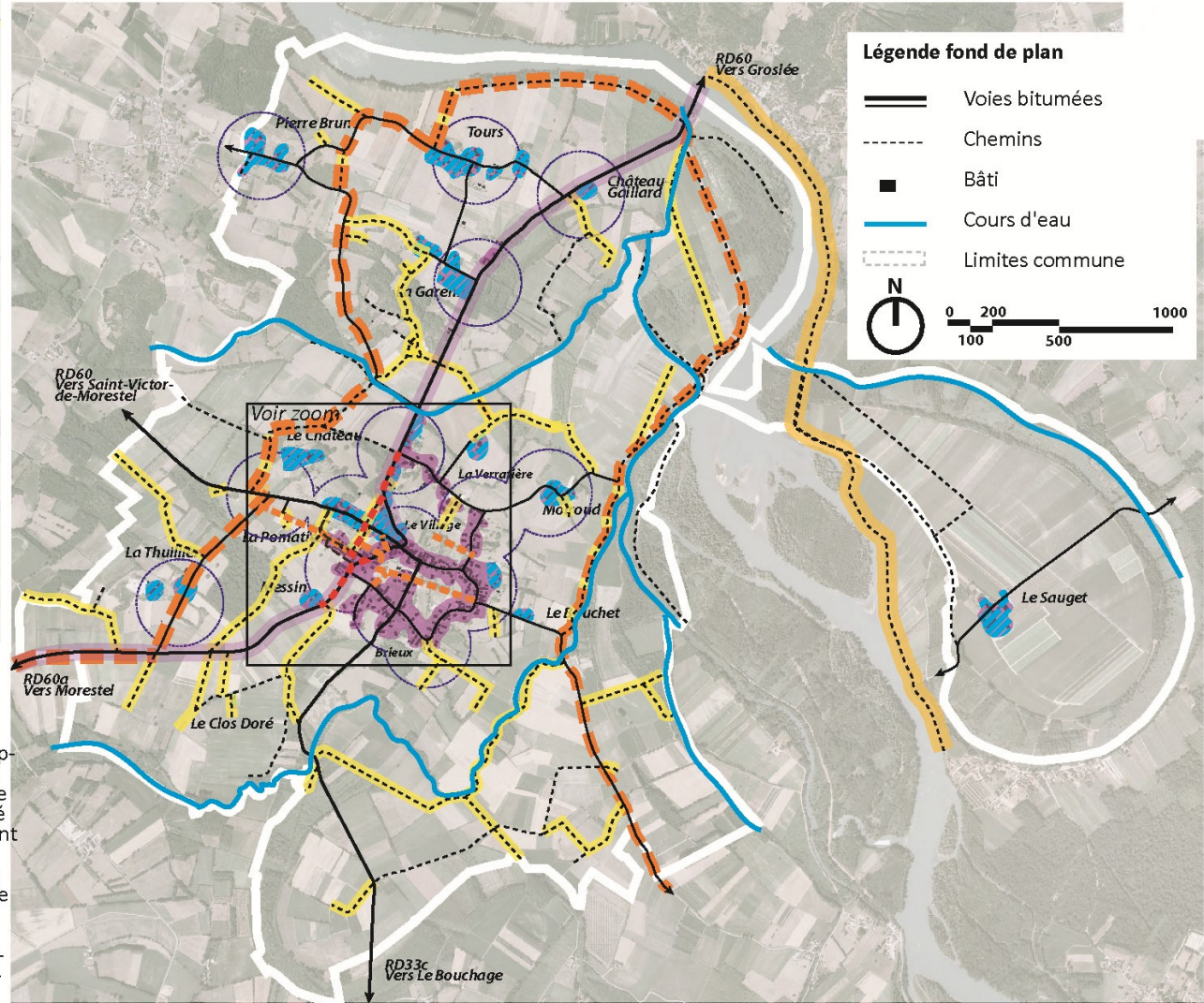


Outre la voirie étudiée dans la partie précédente, le développement urbain nécessite la desserte par les équipements d'adduction d'eau potable, de transport d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement. Il faut étudier la défense incendie et les communications numériques.

En ce qui concerne l'assainissement eaux usées, il faut prendre en compte les fortes contraintes liées à la densité bâtie du centre village, dont la plus grande partie n'est pas raccordée, ainsi qu'à l'aptitude très variable des sols et aux contraintes naturelles dans les hameaux. La municipalité avec le SIEAE gestionnaire du réseau conduit un zonage d'assainissement pour définir la démarche adaptée. Le souhait actuel est que le réseau d'assainissement soit prolongé le long de la route de Groslée, depuis le centre du village jusqu'au carrefour de la Verratière. Cela permettrait de raccorder au réseau les constructions du carrefour, celles bordant la route de Groslée, ainsi que l'ensemble bâti bordant côté Nord la route de Saint-Victor-de-Morestel, jusqu'au musée Paul Claudel. Dans les secteurs qui resteront en assainissement autonome, une étude de faisabilité sera menée dans le cadre du zonage d'assainissement.

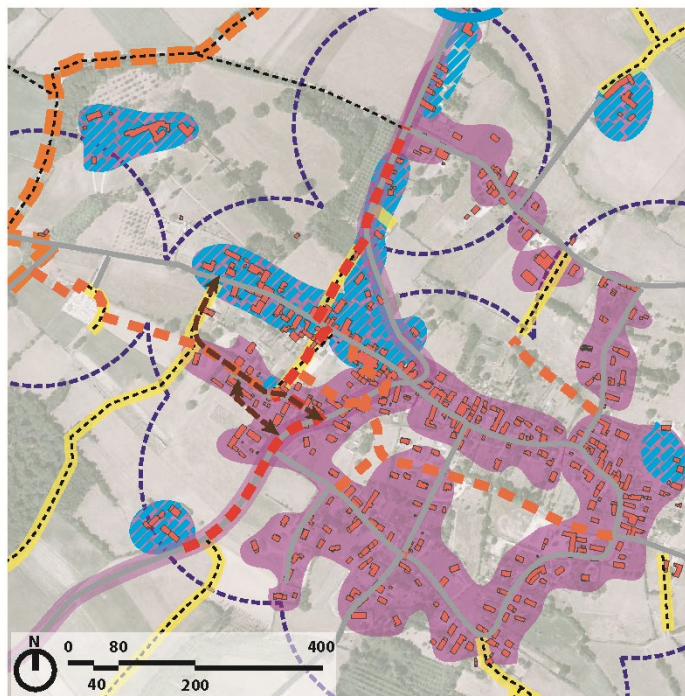
En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, l'enjeu est d'assurer le bon fonctionnement des écoulements identifiés dans le cadre du PLU. Pour cela, en parallèle au zonage d'assainissement, une étude complémentaire sera réalisée : identification de problèmes spécifiques et aménagements à prévoir ; évaluation des impacts du PLU, notamment avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées ; dispositions à prévoir (gestion à la parcelle ? rejet dans le réseau ?).

En ce qui concerne la défense incendie, la municipalité étudiée avec le service d'incendie et de secours les dispositifs à prévoir en complément des bornes dans les hameaux. Dans la zone d'activités d'Arban, la création d'une réserve incendie est envisagée dans le cadre de l'extension de la zone d'activités.



Symbole	Orientations	Symbole	Orientations	Symbole	Orientations
	Besoin de sécurisation		Projet d'axe piéton prioritaire programme		Périmètre de 200 mètres de rayon autour des bornes incendie
	Bouclages rue de la Pomatière		Autres itinéraires piétons projetés		
	Véloroute existante		Espaces urbanisés : prise en compte de l'ensemble des besoins d'équipements		
	Projet actuel du prolongement de la véloroute		Secteurs non raccordés à l'assainissement collectif		
	Autre voie cyclable projetée				
	Chemins ruraux				

... EN LIEN AVEC L'OPTIMISATION DES EQUIPEMENTS ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE / ENERGIE ET TELECOMMUNICATIONS



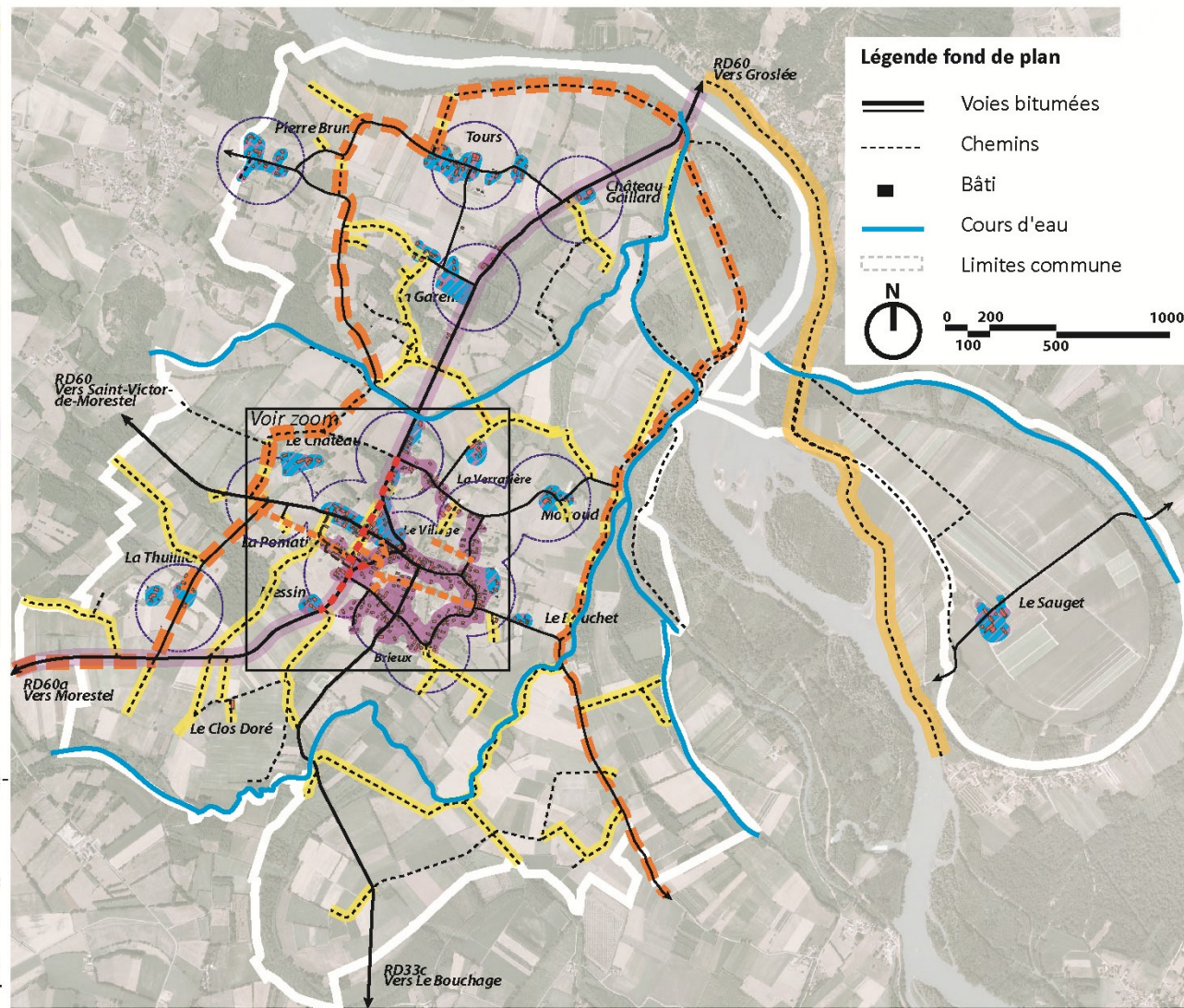
Les trois transformateurs recensés en octobre 2010 avec une charge supérieure à 90% ont été renforcés en ce qui concerne ceux du bourg et de l'église, ou sont en cours de renforcement en ce qui concerne le transformateur de la Garenne. Il sera important d'anticiper les renforcements éventuels du réseau électrique.

L'enjeu est également de réduire la consommation énergétique des ménages, enjeu social et environnemental. Dans le cadre du PLU, l'orientation est de favoriser la qualité énergétique par un urbanisme plus dense, par des dispositions spécifiques concernant l'orientation des bâtiments, ainsi que par un règlement non contraignant vis-à-vis des typologies architecturales intégrant des dispositifs bioclimatiques. Cette démarche sera prolongée par l'aire de valorisation du patrimoine, qui peut à la différence du PLU réglementer les modes constructifs. L'enjeu de ce document concerne notamment l'amélioration du bâti ancien : si la protection prime pour certaines constructions, il faudra prévoir les modalités d'intégration de dispositifs bioclimatiques dans le bâti ancien.

En matière de télécommunications :

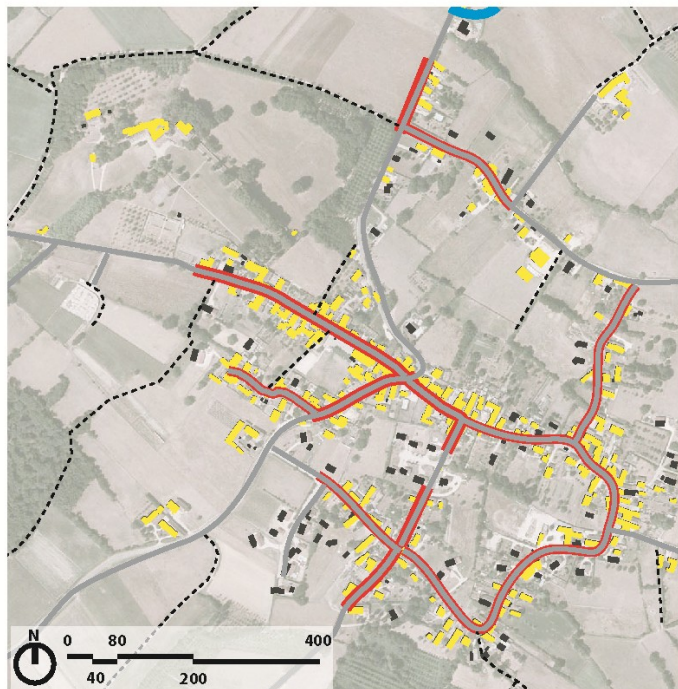
- La couverture actuelle Internet a été renforcée par des systèmes wifi d'opérateurs privés, ce qui supplée à l'heure actuelle à l'insuffisance du réseau filaire. La mise en place de dispositifs comme la fibre optique incite à cibler l'urbanisation sur le bourg.

- L'enjeu en matière de télécommunications est de remédier à la mauvaise couverture sur le territoire par les réseaux pour téléphonie mobile.



Symbole	Orientations	Symbole	Orientations	Symbole	Orientations
	Besoin de sécurisation		Projet d'axe piéton prioritaire programme		Périmètre de 200 mètres de rayon autour des bornes incendie
	Bouclages rue de la Pomatière		Autres itinéraires piétons projetés		Qualité environnementale et énergétique des constructions
	Véloroute existante		Espaces urbanisés : prise en compte de l'ensemble des besoins d'équipements		
	Projet actuel du prolongement de la véloroute		Secteurs non raccordés à l'assainissement collectif		
	Autre voie cyclable projetée				
	Chemins ruraux				

... EN LIEN AVEC LA VALORISATION DU PATRIMOINE / PREGNANCE DU BATI ANCIEN



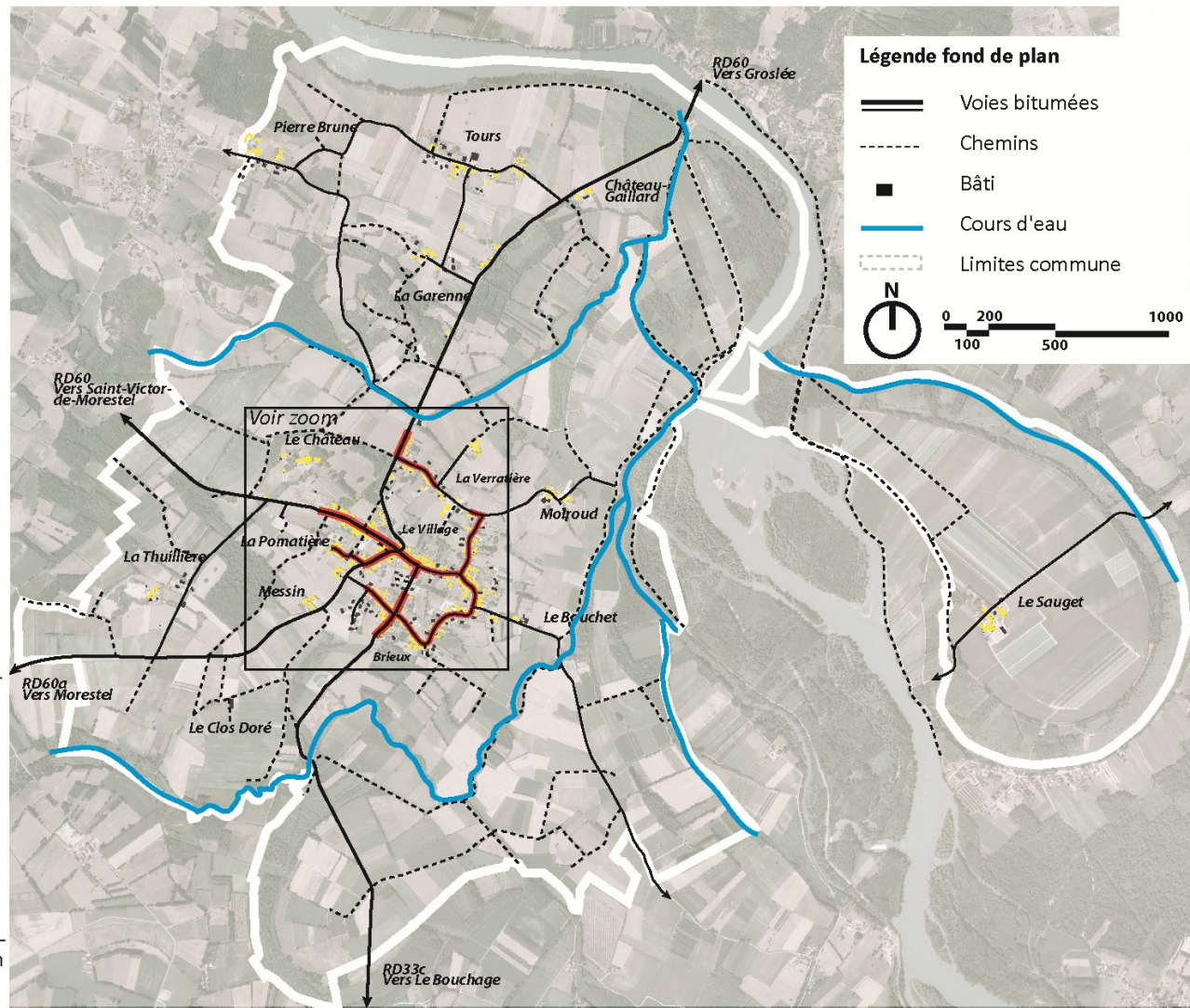
La prégnance du bâti ancien, ce dernier structurant fortement les espaces urbanisés, est une spécificité forte dans le Nord Isère que la commune souhaite valoriser.

Cette orientation a des implications importantes pour l'ensemble du projet.

Le bourg accueillera l'essentiel du développement urbain afin de s'inscrire dans l'armature urbaine traditionnelle de la commune, fortement polarisée autour du bourg.

Les constructions nouvelles en bordure de voirie s'implanteront en respectant les alignements bâtis des rues du bourg. La volumétrie et les formes des bâtisses reprendront également celles du bâti ancien. Il y a donc une volonté de changement par rapport à la typologie pavillonnaire, qui se caractérise plutôt par des faibles volumes et une implantation en milieu de parcelle.

Les dispositions du PLU relatives aux typologies bâties seront renforcées par celles de l'aire de valorisation du patrimoine. Ce document permet en effet de définir des règles précises en ce qui concerne l'aspect extérieur du bâti. Il est également complémentaire par rapport au PLU qui ne régleme pas les modes de construction.



Symbole	Orientations
	Bâti ancien
	Alignements bâtis le long des rues du bourg

... EN LIEN AVEC LA VALORISATION DU PATRIMOINE / LE PATRIMOINE BÂTI

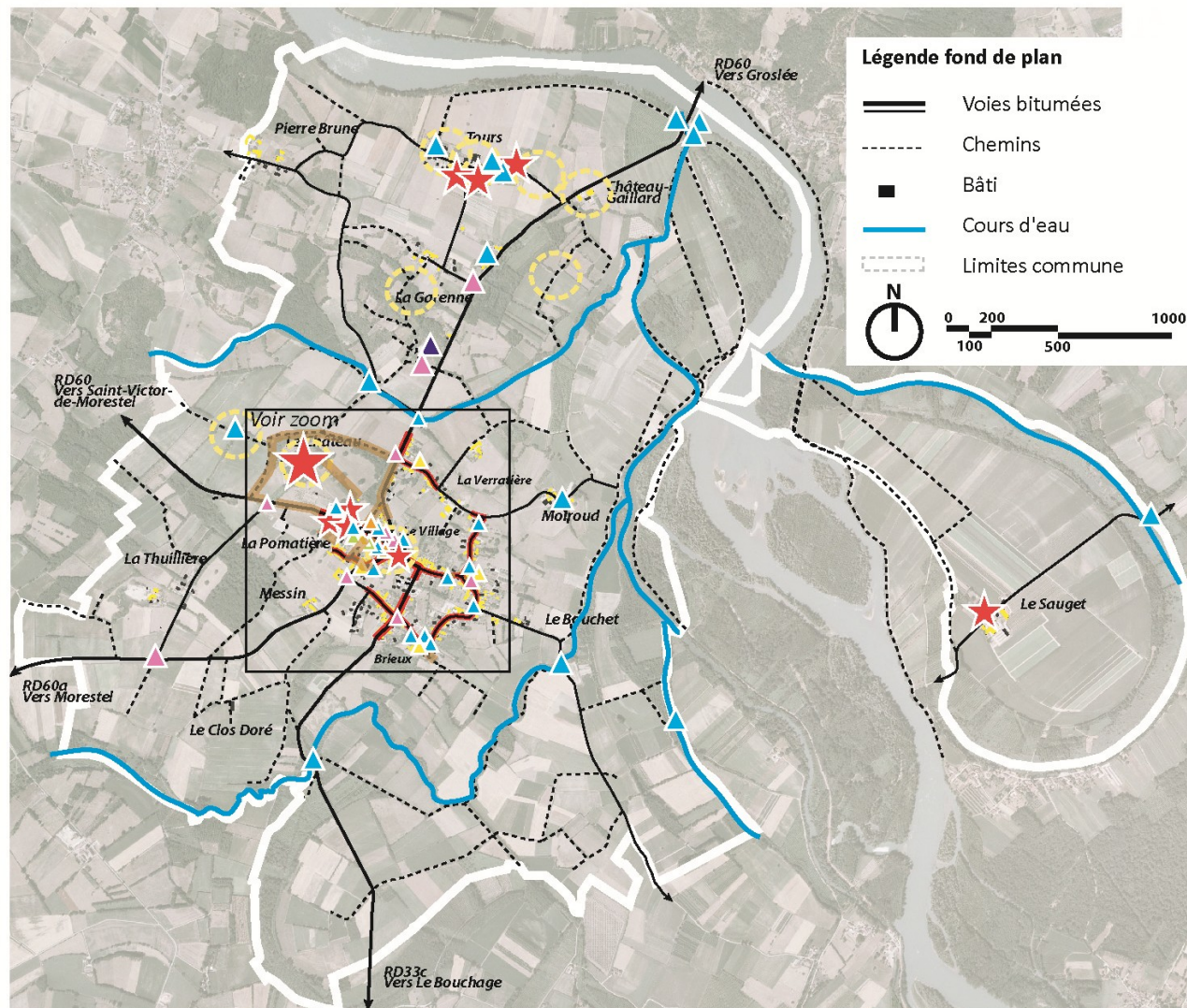


Hormis le château qui bénéficie d'un classement spécifique, le patrimoine de la commune sera protégé par des dispositions édictées par le PLU ou l'aire de valorisation du patrimoine.

Cela concerne :

- le bâti remarquable recensé dans le cadre de l'aire de valorisation du patrimoine
- le petit patrimoine.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de construction. La commune s'intéresse cependant aux entités localisées à Tours et La Garenne, datant de l'époque gallo-romaine.



Symbole	Orientations
	Bâti ancien
	Alignements bâtis le long des rues du bourg
	Entités archéologiques
	Bâtiment remarquable
	Murs et murets anciens principaux

Symbole	Orientations
	Petit patrimoine : -Agricole
	-Commun
	-Eau
	-Ouvrier
	-Religieux
	-Républicain

... EN LIEN AVEC LA VALORISATION DU PATRIMOINE / LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PAYSAGE

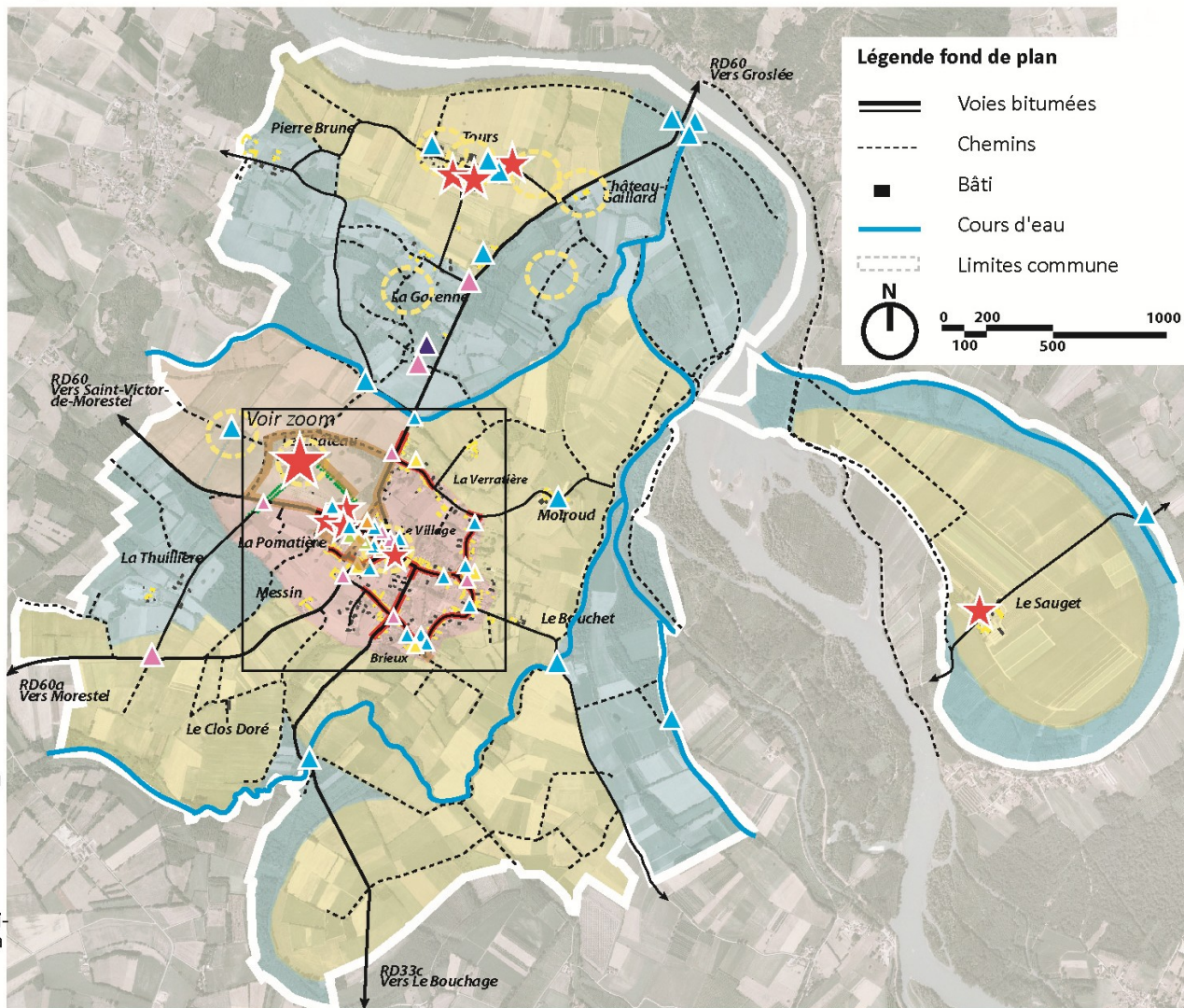


La protection du site du château doit s'étendre aux espaces agricoles et naturels situés au Nord et à l'Ouest du monument. C'est en effet depuis ces espaces que nous avons les vues les plus significatives sur le monument.

Les coteaux jardinés bordant et mettant en valeur les alignements de la partie centrale du village seront protégés. Outre l'évolution d'un tissu urbanisé dominé par le bâti ancien qui a été abordée précédemment, il faudra également prendre l'impact visuel des futures constructions par rapport à la plaine. Cela concerne d'abord les futures constructions en limite du tissu bâti - les entrées de village notamment, ainsi que les constructions implantées sur le môle.

Le projet de PLU s'attachera à préserver l'homogénéité des espaces agricoles. Dans les secteurs agricoles "constructibles" pour les besoins liés à cette activité, ainsi qu'au niveau de la zone artisanale d'Arban située au contact des espaces agricoles, un travail particulier sera mené sur les plantations et l'architecture des bâtiments dans le cadre du PLU et de l'aire de valorisation du patrimoine.

La commune souhaite préserver des boisements ayant un intérêt patrimonial ou paysager fort par des dispositions telles que l'inscription en espace boisé classé, à moins que ces boisements ne bénéficient déjà de protections. Les alignements d'arbres du parc du château représentent le type de patrimoine végétal que la commune veut protéger.



Symbole	Orientations	Symbole	Orientations	Symbole	Orientations
	Bâti ancien		Petit patrimoine :		Patrimoine végétal
	Alignements bâtis le long des rues du bourg		-Agricole		Les entités paysagères :
	Entités archéologiques		-Commun		Le parc du château et son versant Nord
	Bâtiment remarquable		-Eau		Le môle villageois
	Murs et murets anciens principaux		-Ouvrier		Les grands tènements agricoles
			-Religieux		Les secteurs à dominante boisée ou bocagère
			-Républicain		

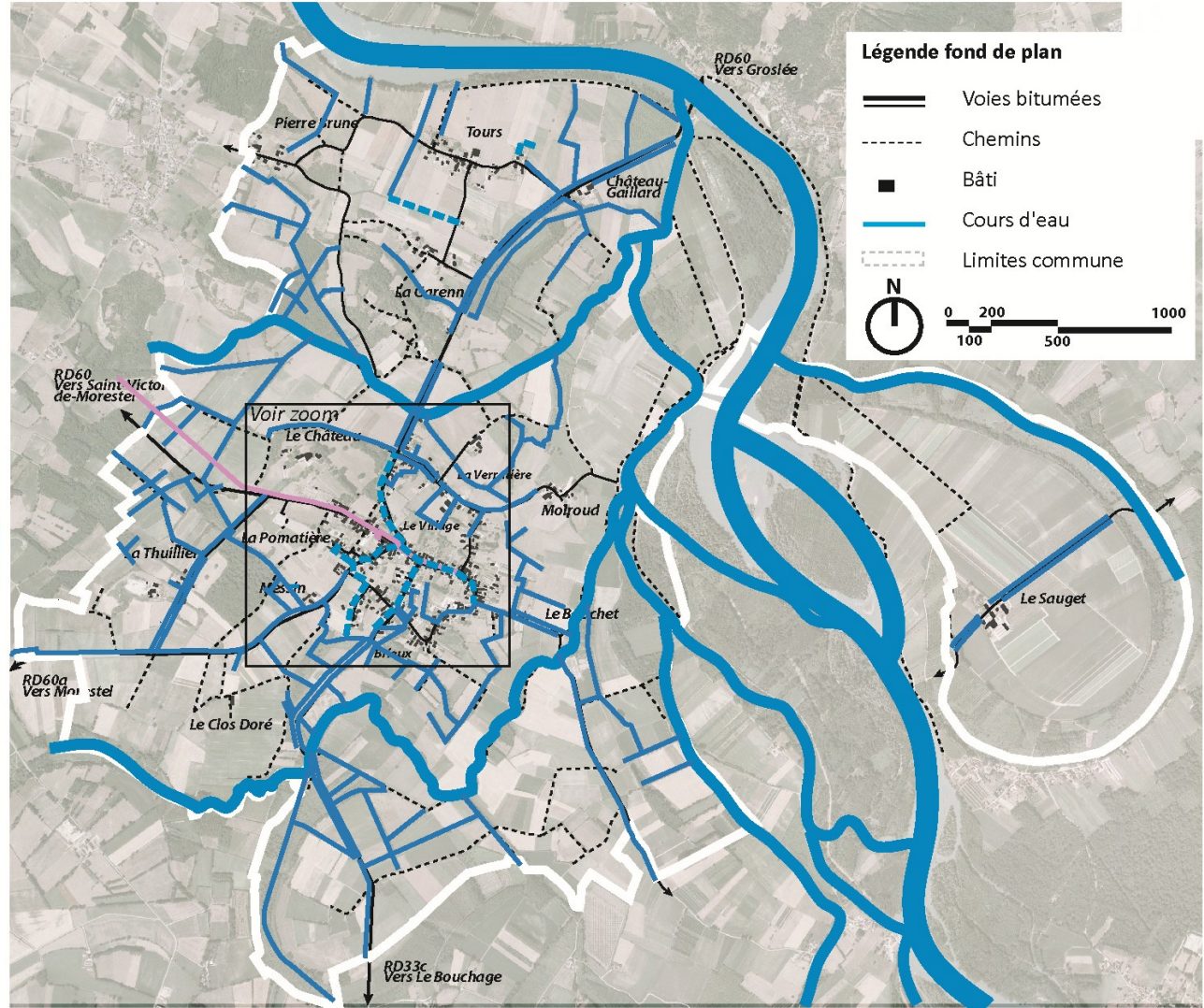
... EN LIEN AVEC LA PRISE EN COMPTE DE LA QUESTION DE L'EAU / COURS D'EAU ET RUISSELLEMENTS



La préservation de la richesse remarquable constituée par les eaux de surface est un objectif prioritaire du PLU. Pour rappel, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée a inscrit un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015 pour le Rhône et le Reynieu, et 2021 ou 2027 pour la Save, l'Huert et la Morte. La protection de la nappe alluviale, vulnérable en raison de sa faible profondeur, est également une orientation du PLU.

L'atteinte des objectifs de qualité des eaux fait appel à des actions diversifiées : gestion agroenvironnementale et réduction des pesticides, renaturation des cours d'eau, lutte contre l'envasement (Reynieu) ou l'eutrophisation, réduction des pollutions. Le PLU doit renforcer cette démarche par la mise en place de mesures adaptées : protection des ripisylves (boisements bordant les cours d'eau) en raison de leur fonction épuratoire, maintien d'une bande naturelle de part et d'autre des rives des cours d'eau, et, prioritairement, l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales (*voir avant*).

Le réseau d'eau de Concharbin alimentant les fontaines, devra faire l'objet d'une attention toute particulière. Une étude et un plan d'entretien et de suivi du fonctionnement sera mis en place. Un emplacement réservé sera mis en place sur le linéaire du réseau.



Symbole	Orientations
	Le fleuve Rhône
	Les affluents du Rhône
	Les fossés
	Autres dispositifs d'adduction des eaux pluviales
	Réseau des fontaines à remettre en service

... EN LIEN AVEC LA PRISE EN COMPTE DE LA QUESTION DE L'EAU / SECTEURS HUMIDES

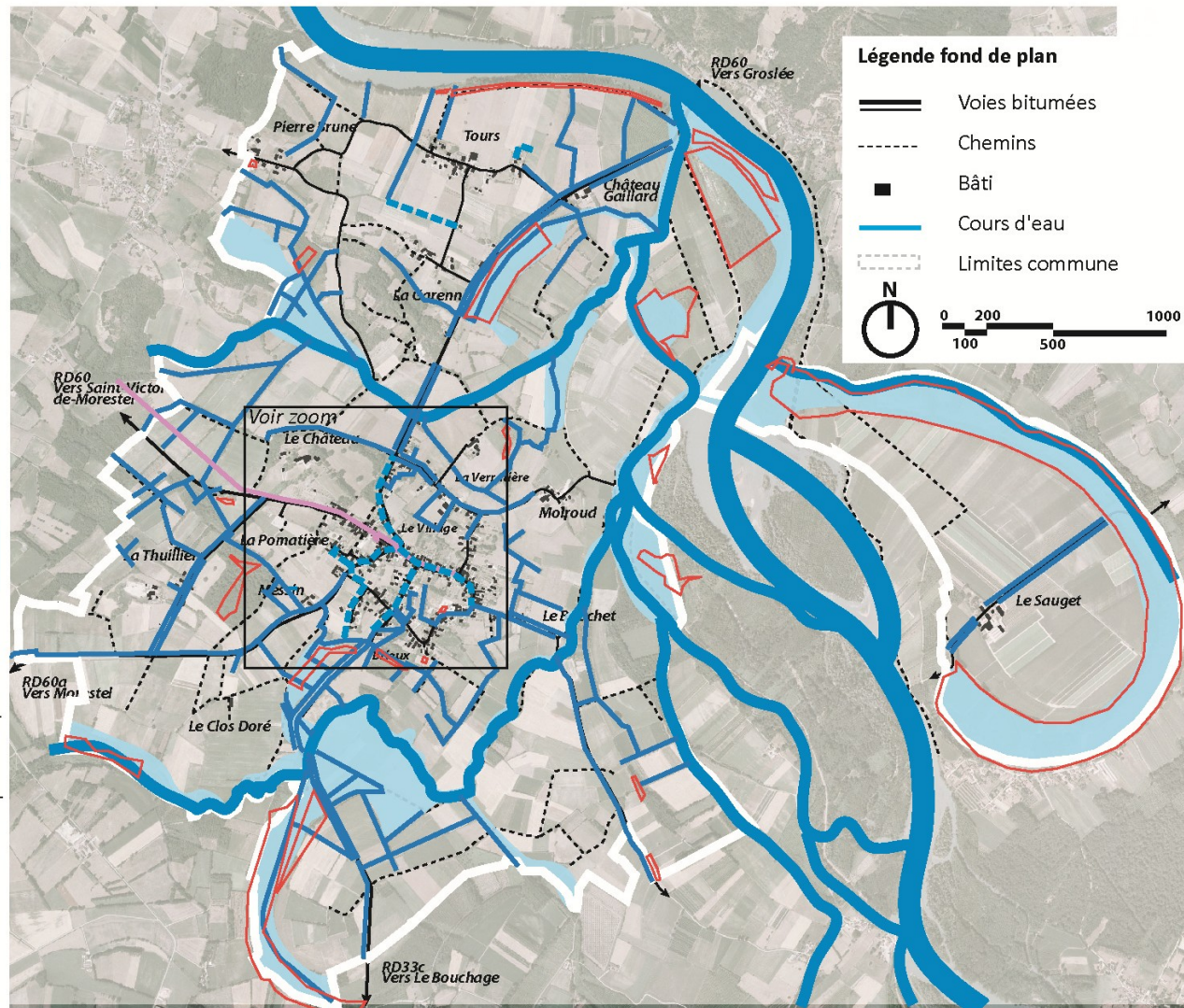


Enjeu prioritaire identifié dans le diagnostic et prévu dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, des dispositions spécifiques de protection seront prévues pour les secteurs humides, les abords des cours d'eau. L'évaluation environnementale propose les dispositions suivantes :

- interdiction non seulement des constructions, mais également des remblaiements, affouillements ou assèchements
- seuls des travaux contribuant à préserver les zones humides seront autorisés
- tous travaux sur les zones humides seront précédés d'une déclaration préalable.

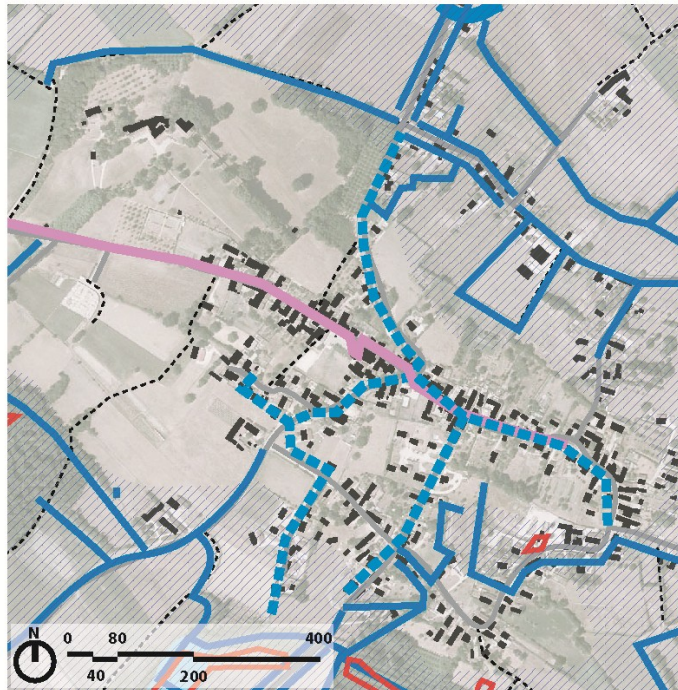
Des prescriptions devront également être prévues pour la gestion des boisements en zones humides, en interdisant les défrichements, en cohérence avec les projets de gestion agro-environnementale portant notamment sur la maîtrise de certaines cultures en zone humide.

La gestion des secteurs humides doit prendre en compte la lutte contre la prolifération des moustiques. Les mesures préconisées dans ce domaine sont en cohérence avec celles relatives à la préservation des zones humides : privilégier le maintien en eau (afin d'éviter l'éclosion des œufs de moustiques), vigilance vis-à-vis des vides sanitaires, et éviter le développement de l'habitat aux abords des secteurs humides.



Symbole	Orientations	Symbole	Orientations
	Le fleuve Rhône		Zones humides (inventaire départemental)
	Les affluents du Rhône		Périmètre des zones de dé-moustication
	Les fossés		
	Autres dispositifs d'adduction des eaux pluviales		
	Réseau des fontaines à remettre en service		

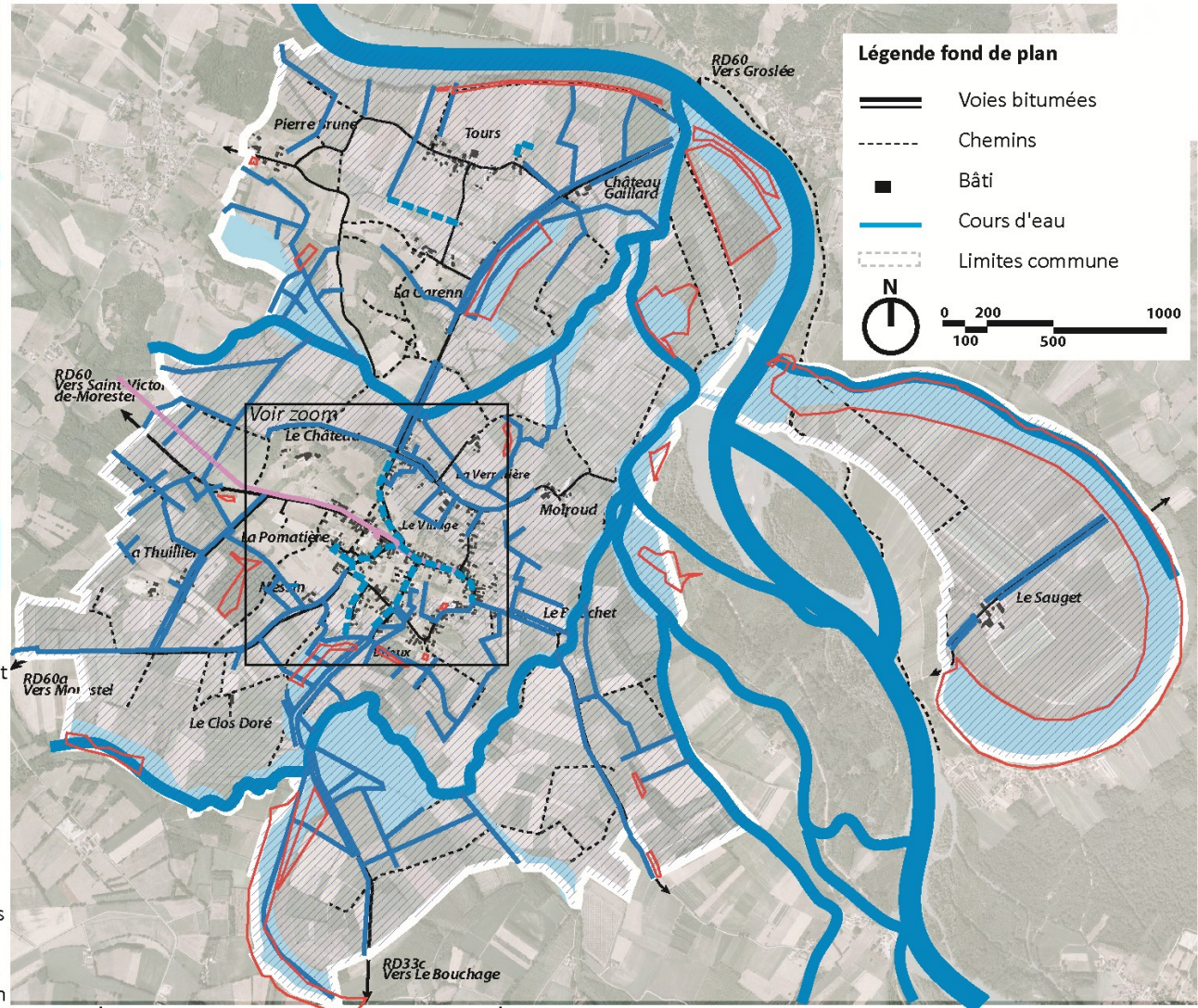
... EN LIEN AVEC LA PRISE EN COMPTE DE LA QUESTION DE L'EAU / RISQUES D'INONDATION



Le Plan d'exposition aux risques d'inondation (PERI) s'applique. Afin d'éviter l'accélération des transports d'eau liés à l'imperméabilisation et de ne pas augmenter l'exposition aux risques, la réalisation de constructions nouvelles en lien avec l'habitat sera évitée en zone inondable délimitée par le PERI. Ce dernier comporte de nombreuses inexactitudes liées au calcul des cotes de référence pour les crues. Pour cette raison, la municipalité s'inscrit dans la démarche actuelle de révision des hauteurs d'eau menée par les services de l'Etat, qui permettront une meilleure prise en compte du risque, et de tenir compte de la modification du régime des crues. En effet, la mise en place de la digue et de la station de pompage permettent d'éviter les crues annuelles du Rhône, mais la commune restera confrontée aux crues décennales et centennales, ainsi qu'à une augmentation et à une accélération des transports d'eau liées notamment à l'imperméabilisation croissante des sols.

Dans ce contexte, la municipalité a défini une démarche qui peut impliquer une protection renforcée par rapport au PERI : "toute construction sera interdite lorsque la cote du premier plancher se situe en dessous de la cote de référence pour les habitations". Les bâtiments agricoles seront autorisés à condition de réaliser une plate-forme au-dessus de la cote de référence.

La révision des cotes de référence facilitera non seulement la prise en compte du risque pour les projets d'urbanisation, mais également pour la mise en place du plan communal de sauvegarde qui doit entre autres identifier les zones "refuge" en cas de crue.



Symbole	Orientations	Symbole	Orientations
	Le fleuve Rhône		Zones humides (inventaire départemental)
	Les affluents du Rhône		Périmètre des zones de dé-moustication
	Les fossés		Zone inondable du Plan d'Exposition aux risques d'inondation
	Autres dispositifs d'adduction des eaux pluviales		

... EN LIEN AVEC LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE / LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

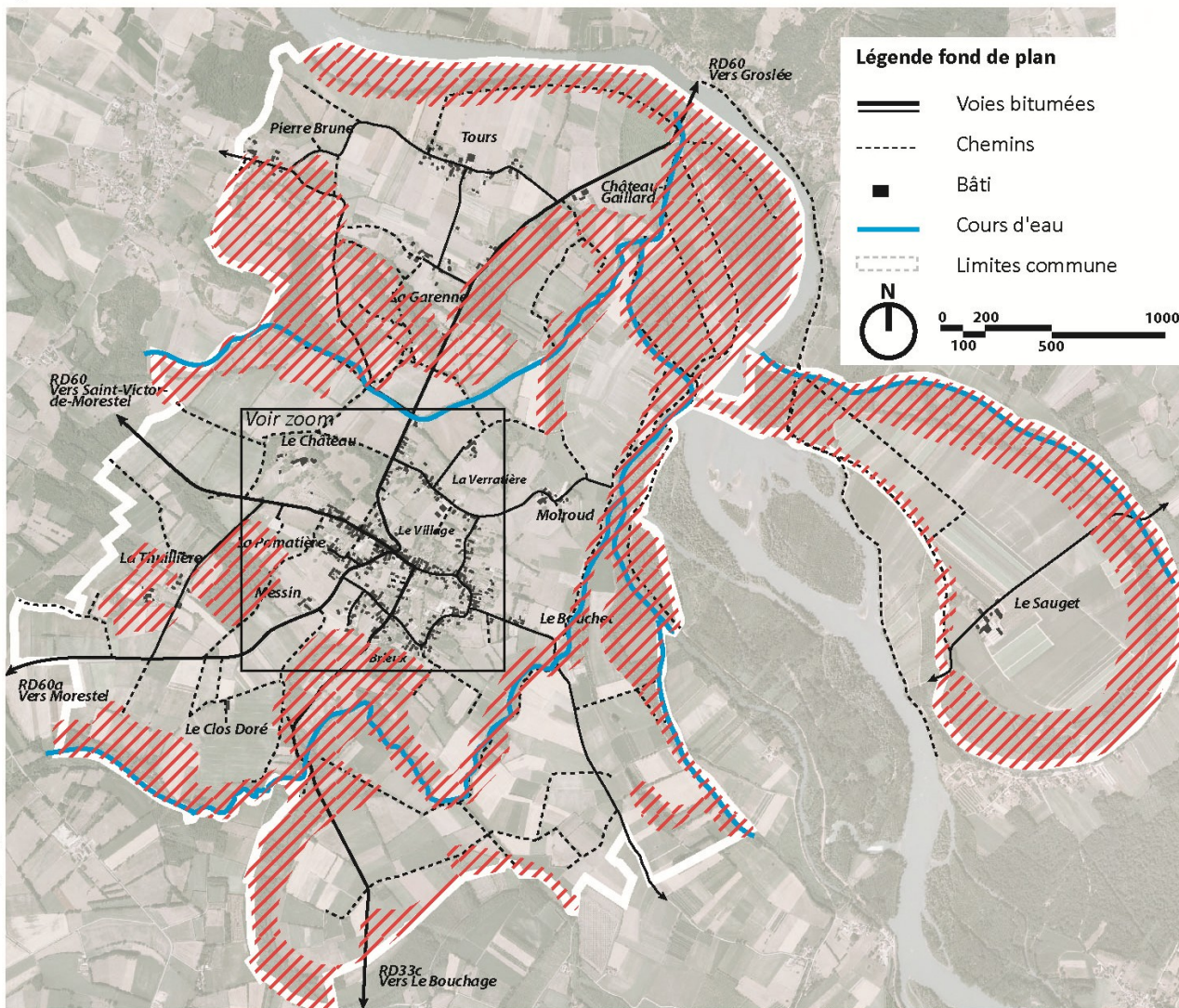


La municipalité de Brangues reconnaît et a la volonté de préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue de Brangues. Celles-ci comprennent deux types d'éléments : des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les connectent.

Les dispositions du PLU seront établies avec pour objectifs :

-de reconnaître et de préserver les sites Natura 2000, la réserve nationale et la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. La commune s'est engagée dans des plans de protection et de gestion agro-environnementale, menés principalement dans le cadre de la zone Natura 2000 et de la réserve nationale. Les dispositions du PLU s'inscriront en cohérence et en complémentarité avec les objectifs et les actions prévus dans le cadre des zonages environnementaux existants.

-de reconnaître et de préserver les deux sous-trames de la trame verte et bleue : aquatique/humide et bocagère



Légende fond de plan

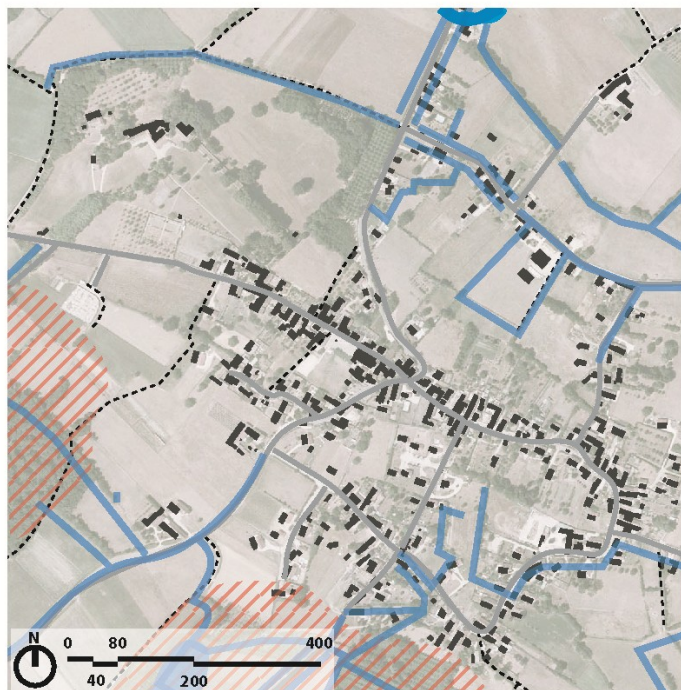
- Voies bitumées
- Chemins
- Bâti
- Cours d'eau
- Limites commune

N

0 200 1000
100 500

Symbole	Orientations
	Périmètre des principaux zonages environnementaux (réserve nationale, Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1)

... EN LIEN AVEC LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE / LA COMPOSANTE AQUATIQUE ET HUMIDE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



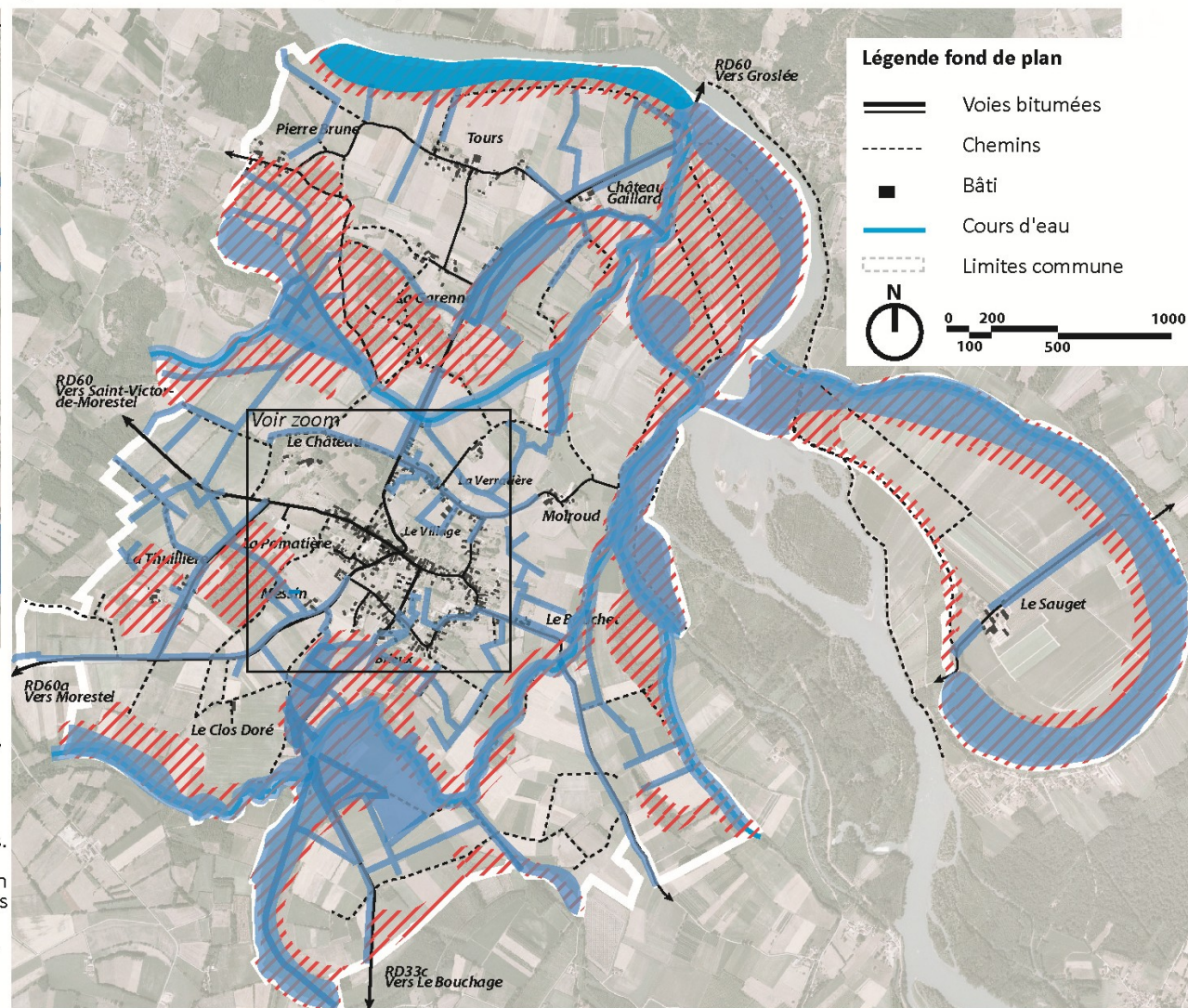
Les éléments constitutifs de la composante aquatique et humide sont reconnus par la municipalité de Brangues et seront préservés :



-les réservoirs de biodiversité constitués par les zones et secteurs humides, les zones Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1, la réserve naturelle nationale

-les cours d'eau

-les compléments à ces deux premiers éléments que forment les fossés.

Ces objectifs se traduiront par une démarche opérationnelle de mise en place de dispositifs de protection des espaces et de réduction des rejets non traités vers le milieu naturel. Ces dispositifs ont été détaillés dans les parties précédentes. Les boisements liés aux zones humides et aux cours d'eau seront recensés et des dispositions du PLU adaptées à leur protection et à leur entretien seront définies.



Symbole	Orientations
	Périmètre des principaux zonages environnementaux (réserve naturelle, Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1)
	Zones humides, cours d'eau, ruisselllements, fossés

... EN LIEN AVEC LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE / LA COMPOSANTE TERRESTRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

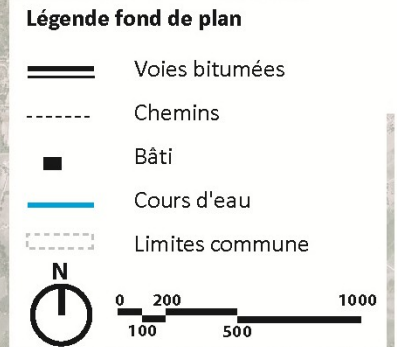
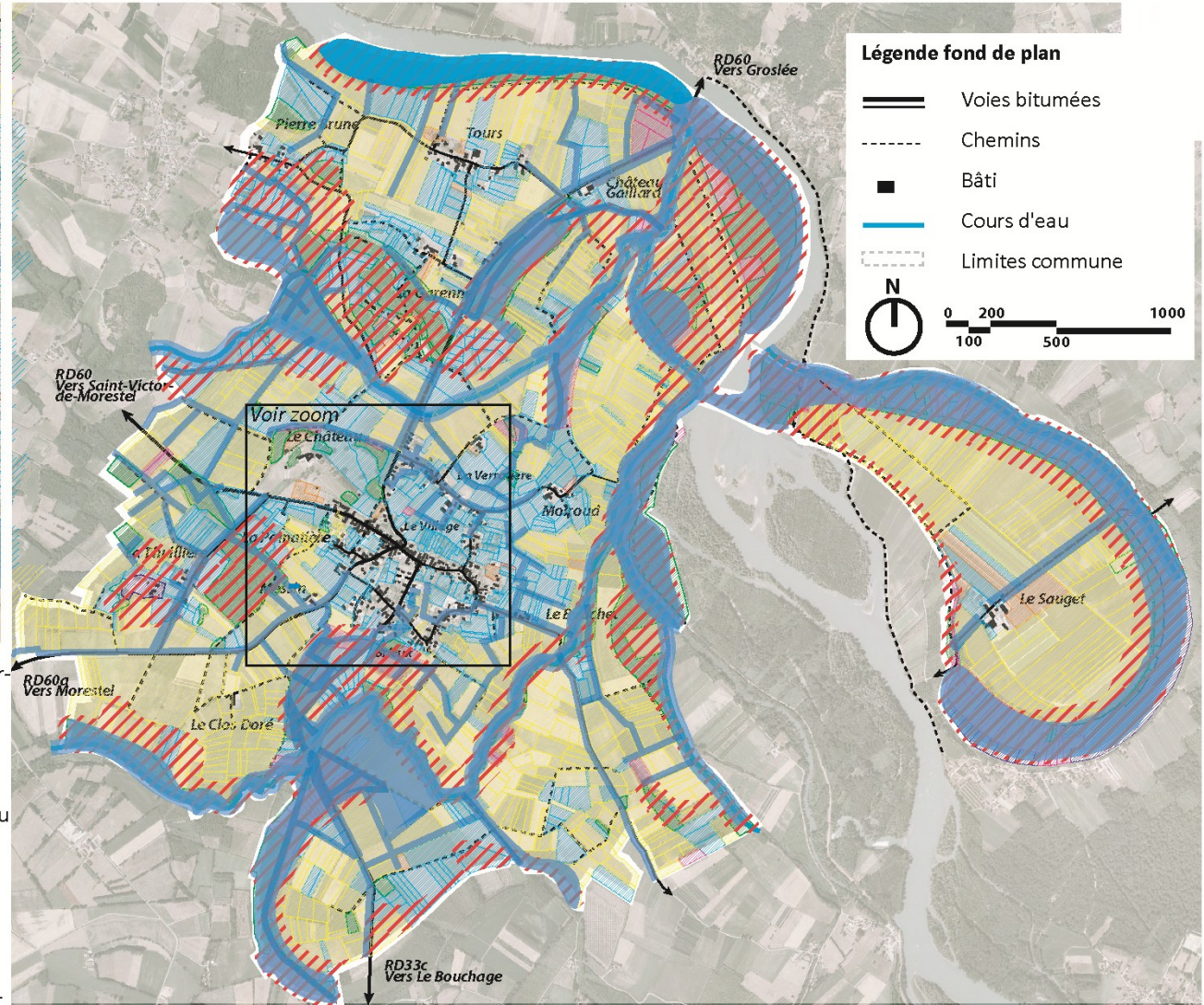


Les éléments constitutifs de la composante terrestre de la trame verte et bleue sont reconnus par la municipalité de Brangues et seront préservés :

- les réservoirs de biodiversité constitués par les zones Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1, la réserve naturelle nationale

- les corridors écologiques ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés précédemment. Ainsi, la municipalité s'attachera à préserver la trame bocagère, élément constitutif essentiel de la trame terrestre. Dans cette optique, les boisements ayant un intérêt environnemental seront recensés et des dispositions du PLU adaptées à leur protection et à leur entretien seront définies

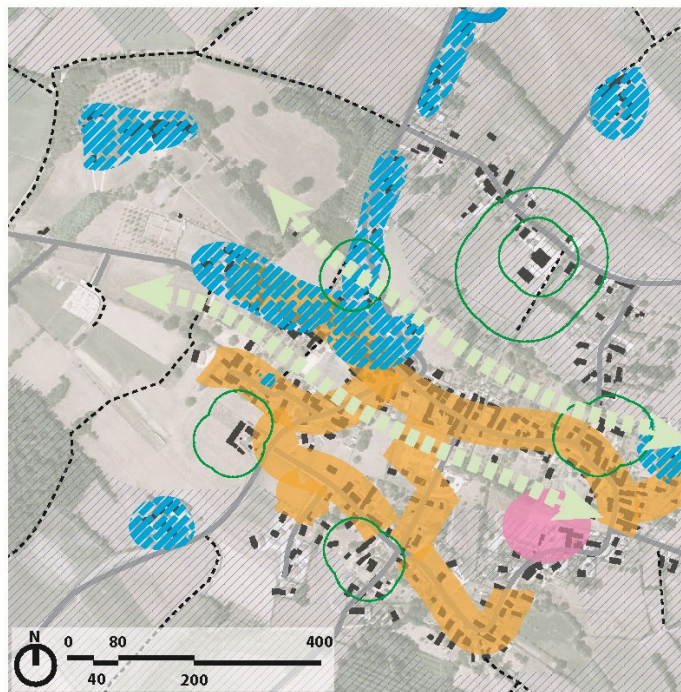
- les espaces non artificialisés, qu'ils soient agricoles, naturels ou forestiers sont un facteur essentiel de la perméabilité écologique du territoire. La protection porte notamment sur les herbages, qui sont plus vulnérables en raison de leur localisation aux abords des zones urbanisées, ou dans des zones agricoles plus difficiles à exploiter. L'objectif est une consommation foncière liée à l'habitat divisée par 2,5 par rapport à ce qui s'est réalisé au cours de la précédente décennie. L'extension de la zone d'activités d'Arban sera limitée afin qu'elle corresponde strictement aux besoins actuels d'accueil de quelques entreprises. L'aménagement de l'ancienne gravière se limitera à des installations légères, liées à la pratique du canotage sur le fleuve.



Symbole	Orientations
	Périmètre des principaux zones environnementaux (réserve nationale, Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1)
	Zones humides, cours d'eau, ruissellements, fossés

Symbole	Orientations
	Labours
	Herbages
	Espaces boisés
	Peupleraies
	Maraîchage, arboriculture
	Autres espaces agricoles et naturels en zone humide

MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE / DEFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE



Au regard des orientations précédemment énoncées, deux secteurs de la commune ont été choisis pour l'accueil des 22 logements neufs (hors réhabilitation) envisagés pour les 10 années à venir :

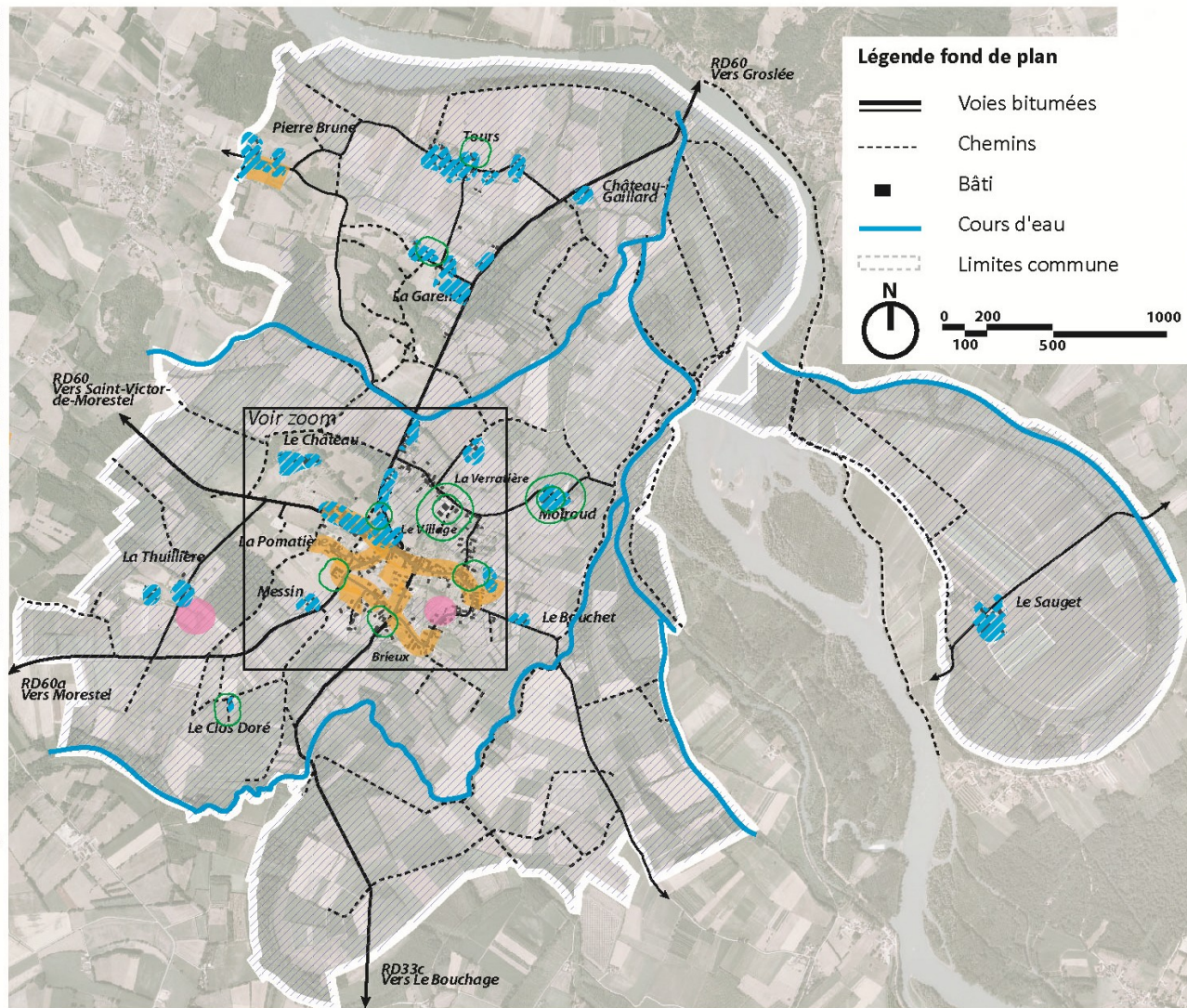
- le bourg accueillera la quasi totalité des habitations nouvelles
- la partie "récente" du hameau de Pierre Brune, située hors zone inondable, offre encore quelques possibilités de densification.

La volonté municipale d'inscrire l'urbanisation nouvelle au sein du tissu bâti ancien du bourg et de préserver les parcs et jardins des coteaux conduisent à privilégier une enveloppe urbaine définie au plus près des rues du bourg.

Cette enveloppe urbaine doit cependant être réduite du fait des contraintes liées notamment à la présence d'exploitations agricoles générant un périmètre de protection, ou des zones inondées. Il est également important d'éviter d'augmenter le voisinage aux abords de la scierie, dont les conditions de développement dans un environnement proche d'habitations seront étudiées.

Les objectifs de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui ont été abordés dans les parties précédentes, sont les suivants :

- Privilégier la réhabilitation avec 8 logements sur les 30 prévus. Il s'agit d'un objectif que l'AVAP devra prendre en compte
- Une urbanisation plus dense : un objectif de 20 logements par hectare, avec un besoin en foncier de moins de 2,5 hectares en comptant la rétention foncière; en matière d'activités non agricoles, la consommation foncière sera limitée aux besoins identifiés
- Une démarche privilégiant l'évaluation et l'approche opérationnelle, qui est précisée dans les deux parties suivantes.



Légende fond de plan

- Voies bitumées
- Chemins
- Bâti
- Cours d'eau
- Limites commune

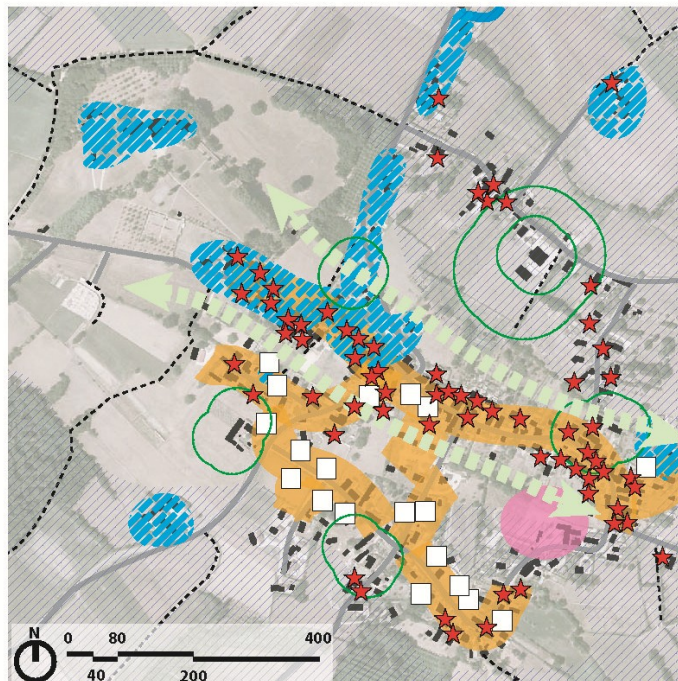
N

0 200 1000
100 500

Symbole	Orientations
	Espace urbanisé prévu pour l'implantation de constructions nouvelles
	Espace réservé aux activités économiques
	Périmètre de protection d'une exploitation d'élevage
	Zone inondable

Symbole	Orientations
	Secteur actuellement en assainissement autonome
	Parcs et jardins des coteaux à protéger

MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE / DENSIFICATION ET REHABILITATION

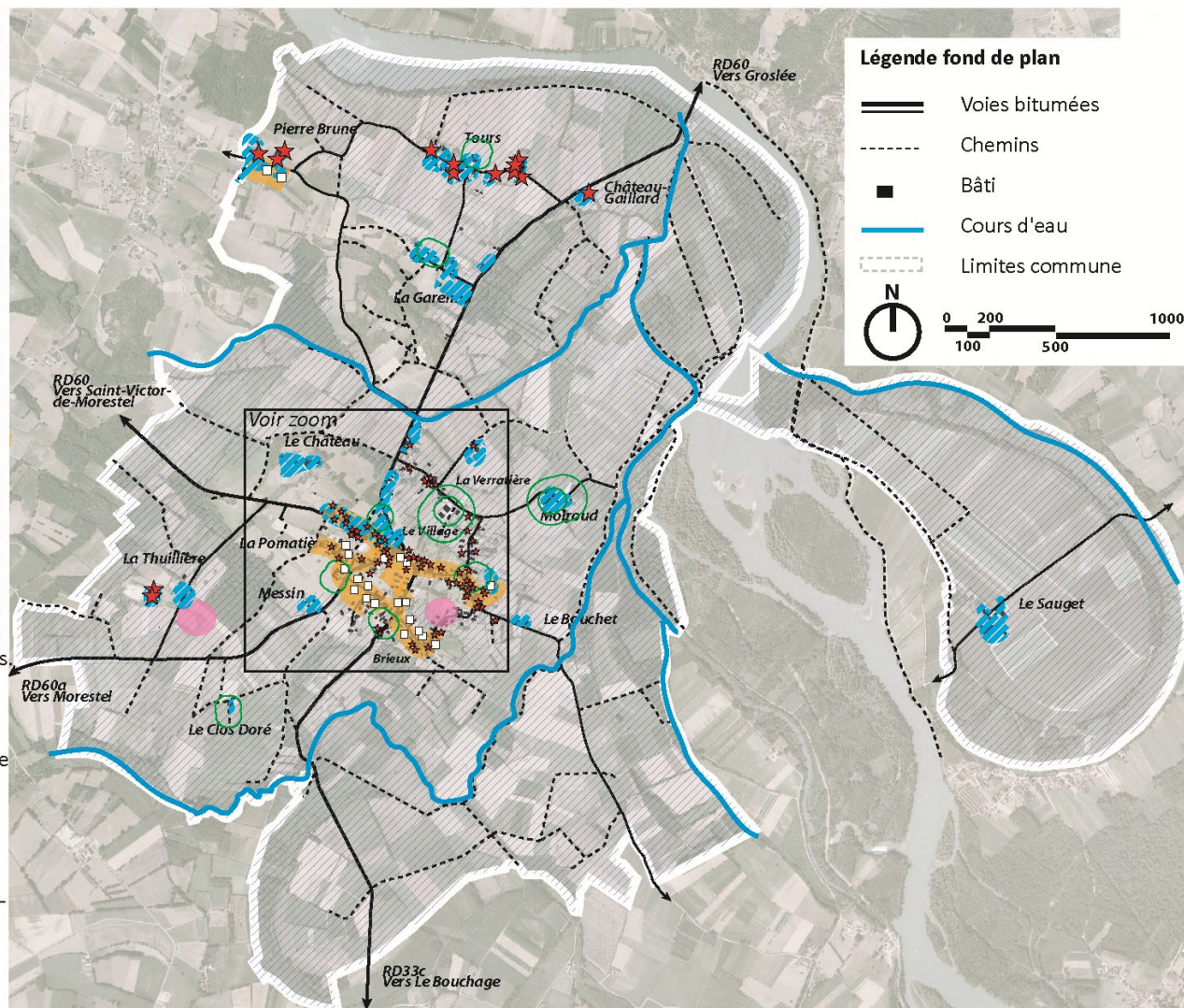


L'enveloppe urbanisable sera de moins de 2,5 hectares de terrains libres. Plus d'un tiers de ces terrains sont des jardins ou parcs d'habitations : leur usage actuel réduit les probabilités d'une ouverture à l'urbanisation dans les 10 années à venir.

Réaliser les 22 logements programmés au sein d'une enveloppe foncière réduite nécessite de mettre en place une démarche volontariste pour mener des programmes d'habitat sur des secteurs ciblés.

La municipalité aura également la possibilité de mettre en oeuvre une fiscalité incitative pour orienter l'urbanisation future.

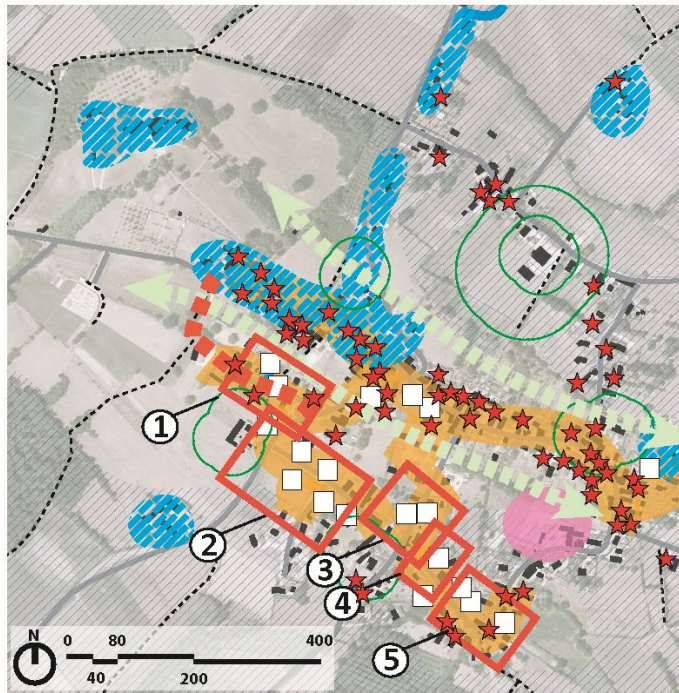
L'évaluation des résultats de l'application du PLU en matière de satisfaction des besoins en logements telle que la prévoit la loi se basera sur des indicateurs liés à l'évolution de la population et du parc d'habitat, au nombre et au type de logements réalisés. Des indicateurs complémentaires pourront être utilisés, tels que l'évolution des effectifs de l'école ou du ratio entre abonnés au réseau d'assainissement et abonnés au réseau d'eau potable.



Symbole	Orientations
	Espace urbanisé prévu pour l'implantation de constructions nouvelles
	Espace réservé aux activités économiques
	Périmètre de protection d'une exploitation d'élevage
	Zone inondable

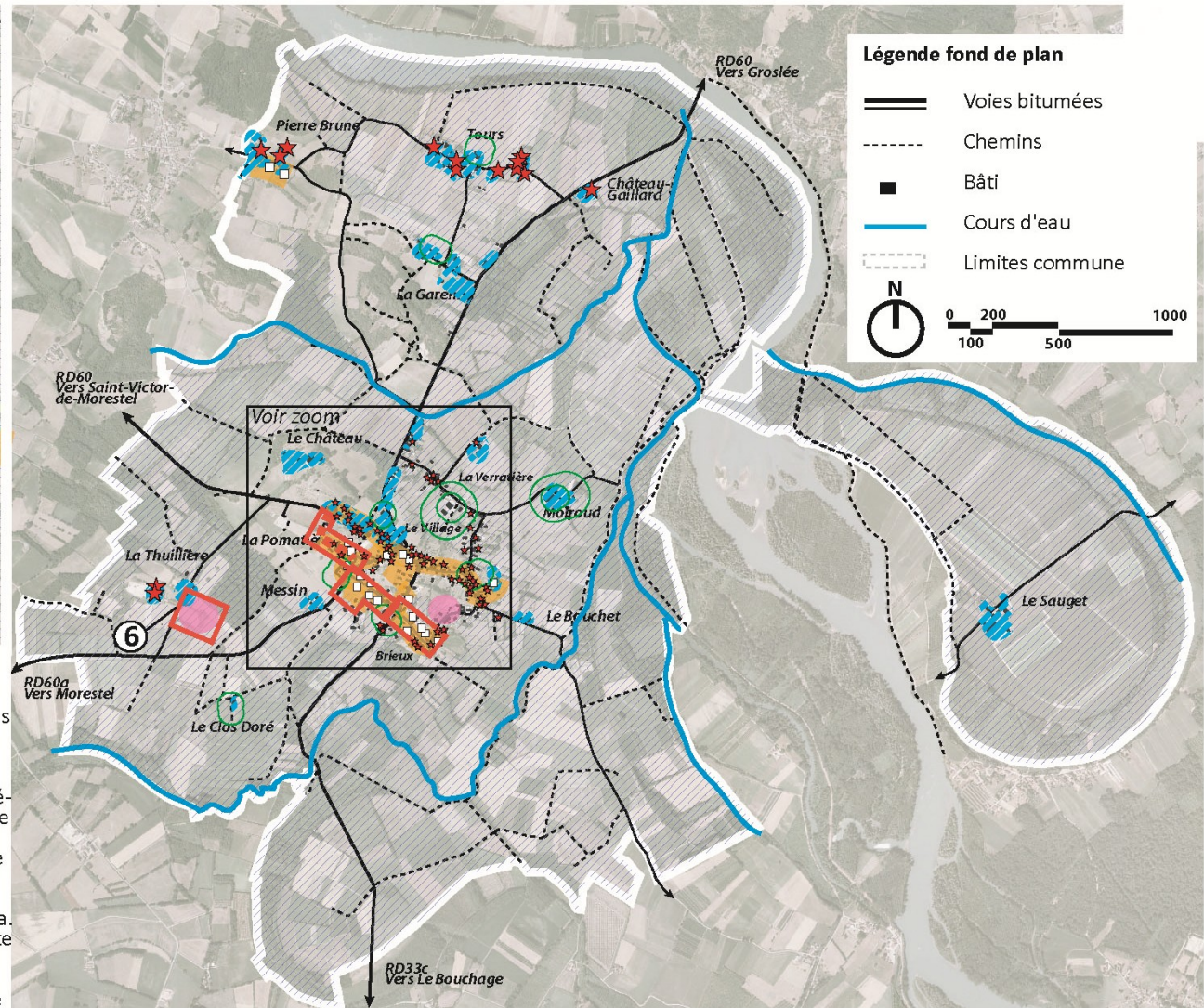
Symbole	Orientations
	Secteur actuellement en assainissement autonome
	Parcs et jardins des coteaux à protéger
	Possibilités de réhabilitation identifiées
	Principaux terrains libres identifiés au sein de la zone urbanisable

MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE / LES SECTEURS DE PROJET



Plusieurs secteurs feront l'objet d'une étude ciblée :

- 1/ L'enjeu est de densifier le **secteur 1** dit de la Pomatière en raison de sa proximité avec le centre village, tout en assurant son intégration dans son environnement bâti ancien, en préservant certains éléments caractéristiques du patrimoine, notamment les murs anciens et les jardins, ainsi qu'en réalisant des aménagements publics importants :
 - aire de stationnement et accès à l'école, à proximité desquels une opération de densification est souhaitée. L'attention portera sur la forme, le volume ainsi que l'implantation au sein de l'enveloppe bâtie ancienne
 - élargissement et bouclage du chemin de la Pomatière avec la route de Saint-Victor de Morestel. Une solution alternative est un élargissement du chemin de la Pomatière avec retournement possible. Dans cette hypothèse, il faut envisager la sécurisation du croisement avec la RD60a.
- 2/ Le **secteur 2** dit de Brieux-Messin, situé entre l'entrée du village route de Morestel et celle du Bouchage : l'orientation est de valoriser ce site offrant un potentiel important pour le développement de la commune, tout en valorisant une vitrine paysagère emblématique. La municipalité souhaite également y réaliser des aménagements publics.
- 3/ Les **secteurs 3, 4 et 5** : le long de la rue de Brieux, l'aménagement de la zone a pour objectifs d'assurer la densification de ce secteur, tout en prenant en compte l'intégration au tissu bâti ancien environnant, les co-visibilités entre logements à limiter, le désenclavement de terrains. Dans le **secteur 5**, l'atteinte de ces objectifs est un enjeu d'autant plus important que le potentiel de densification est significatif.
- 4/ Le **secteur 6** dit d'Arban : la municipalité souhaite définir des principes de desserte et d'intégration paysagère pour l'extension de la zone d'activités.



Symbole	Orientations
	Espace urbanisé prévu pour l'implantation de constructions nouvelles
	Espace réservé aux activités économiques
	Périmètre de protection d'une exploitation d'élevage
	Zone inondable


Symbole	Orientations
	Secteur actuellement en assainissement autonome
	Parcs et jardins des coteaux à protéger
	Possibilités de réhabilitation identifiées
	Principaux terrains libres identifiés au sein de la zone urbanisable

Symbole	Orientations
	Secteurs de projet
①	-Secteur 1 de la Pomatière
②	-Secteur 2 de Brieux-Messin
③④⑤	-Secteur 3, 4 et 5 rue de Brieux
⑥	-Secteur 6 dit de la ZA d'Arban

SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Symbole Orientations

 Espace urbanisé prévu pour l'implantation de nouvelles constructions non agricoles :
-aux abords des rues du bourg
-dans un secteur pavillonnaire de Pierre Brune
-extension de la zone d'activités d'Arban

 Secteurs urbanisés où seule l'évolution du bâti existant sera admise, ainsi que les constructions agricoles dans les exploitations

 Secteurs de projet :
1/ Accessibilité du centre village et développement des fonctions urbaines (équipements, commerces, activités culturelles) - mise en valeur des espaces publics
2/ Aménagement d'une aire de stationnement au cimetière
3/ Développement résidentiel et réalisation d'équipements à la Pomatière en lien avec l'école - prise en compte de l'intérêt stratégique et patrimonial du site
4/ Développement résidentiel et aménagement de l'entrée principale du village
5/ Développement résidentiel et intégration des constructions nouvelles dans un contexte bâti dominé par l'ancien
6/ Développement économique à Arban, desserte et aménagements paysagers


 Maintien des exploitations agricoles existantes. Eviter l'urbanisation au sein des périmètres de protection dans le bourg

 Amélioration du fonctionnement des équipements publics, regroupement des classes, accessibilité de la mairie et de l'école


 Maintien de commerces dans le centre village

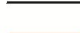
 Centre village : possibilité d'agrandissement du local commercial; aménagement du bâti en lien avec l'activité culturelle du château; possibilité éventuelle pour des logements pour personnes âgées; canotage le long du Rhône

 Maintien des activités artisanales - attention aux conditions de développement de la scierie dans le bourg

 Extension de la zone d'activités à Arban

 Favoriser la réhabilitation du bâti existant

 Principaux terrains libres en zone urbanisable : favoriser la densité urbaine

 Sécurisation de la route de Groslée et de la traversée du village par la route de Morestel
Bouclage de la rue de la Pomatière avec la route de Saint-Victor de Morestel, ou élargissement de la voie et possibilité de retournement

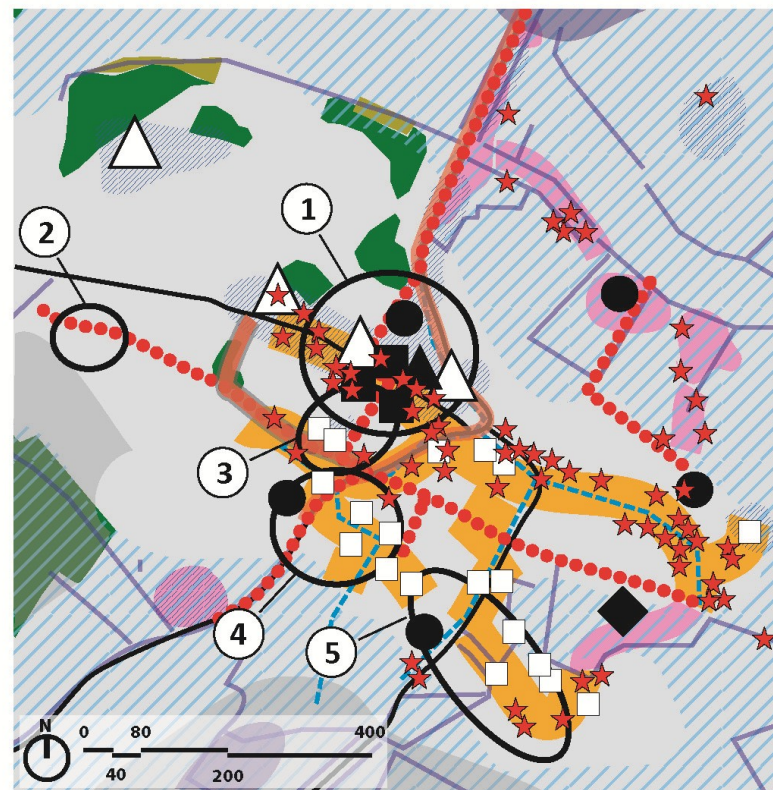
 Véloroute et prolongement actuellement prévu

 Autre itinéraire cycable prévu

 Axe piéton prioritaire entre Messin et la Verratière
Axe piéton à créer dans le bourg jusqu'au cimetière
Autre axe piéton entre les rues des Martins et de la Verratière

 Etude des secteurs non desservis par l'assainissement collectif

 Gestion des eaux pluviales - entretien des fossés



Symbole Orientations

Enjeux forts pour la biodiversité et la ressource en eau :

 -zones humides et cours d'eau protégés

 -autres zones à valeur environnementale reconnue : Natura 2000, réserve nationale, Znieff de type 1, corridor écologique

Espaces à préserver, y compris dans la prise en compte de la trame verte et bleue :

 -espaces agricoles

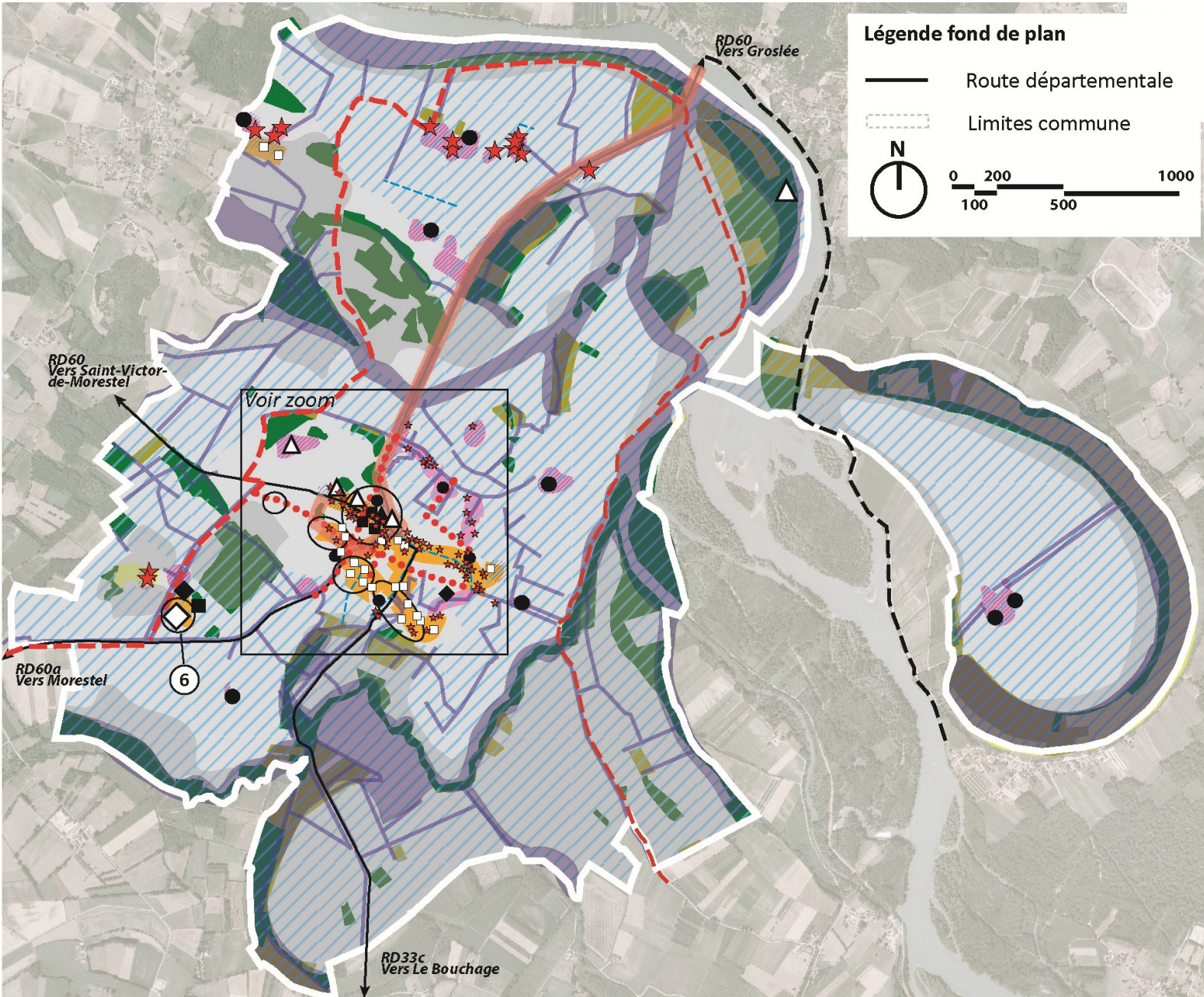
 -espaces naturels et boisés

 -autres espaces en zone humide

 -gestion des peupleraies

 -assainissement et fossés (voir avant)

 Zone inondable du plan d'exposition aux risques d'inondation



Légende fond de plan

— Route départementale

- - - Limites commune

